OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion

2009 - 2010

Québec

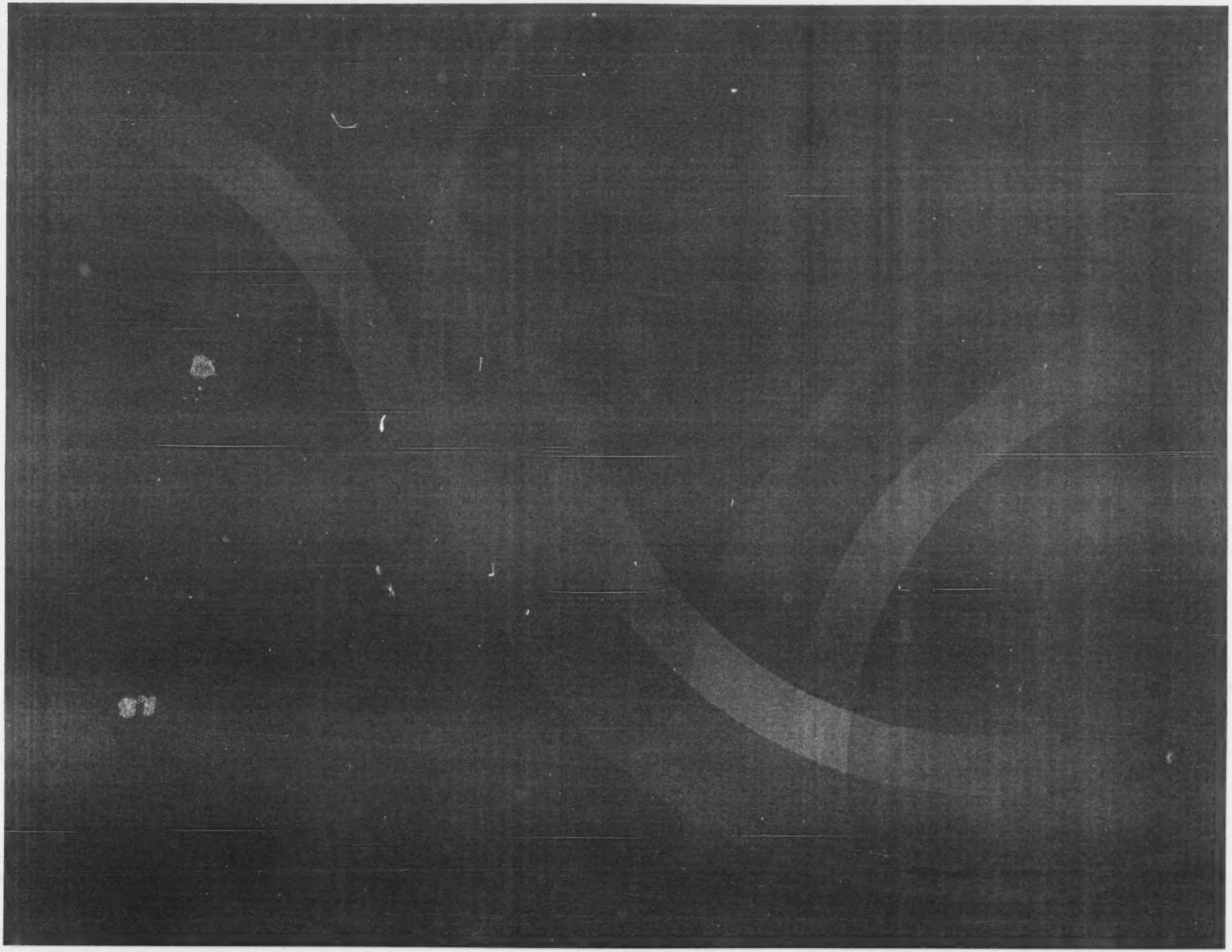

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion

2009 - 2010

Québec

Ce rapport annuel de gestion a été rédigé et produit par l'Office des professions du Québec.

800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912, sans frais : 1 800 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca

Le lecteur peut également consulter ce rapport sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante : **www.opq.gouv.qc.ca**

Dépôt légal – 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-59821-3 (imprimé)
978-2-550-59822-0 (PDF)
ISSN : 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2010

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Office des professions du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en indiquer la source.

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16.1 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,
Jean Paul Dutrisac

TABLE DES MATIÈRES

13 19 21 25

Déclaration du président 7
Message du président 9

L'Office des professions du Québec
Sa mission 13
Sa vision 14
Ses partenaires 15
Son organisation administrative 16

Représentants du public au sein des ordres professionnels

Qualité des services aux citoyens

Plan stratégique
Le contexte 25
Les enjeux 25
Les objectifs stratégiques 26
Les résultats de l'exercice 2009-2010 27
Faits marquants 27
Bilan des résultats 30

43 **Développement durable**

47 **Gestion des ressources**

Ressources humaines 47
Ressources financières 50
Ressources informationelles 51

53 **Exigences législatives et gouvernementales**

Éthique et déontologie 53
Emploi et qualité de la langue française dans l'administration 53
Protection des renseignements personnels 53
Demandes d'accès à l'information 53
Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif 54
Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec au 31 mars 2009 54

56 **ANNEXES**

ANNEXE I
Liste des ordres professionnels 56

ANNEXE II
États financiers 57

ANNEXE III
Déclaration de services aux citoyens 67

ANNEXE IV
Bilan des activités du système professionnel 69

ANNEXE V
Tableaux des règlements 73

ANNEXE VI
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office 76

Déclaration du président

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données comprises dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2009-2010 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme ;
- présente les objectifs, les indicateurs et les résultats obtenus ;
- énonce des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation, telle qu'elle se présentait le 31 mars 2010.

Jean Paul Dutrisac
Québec, septembre 2010

Sophie D'Ayron

Jean Paul Dutrisac
Président

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Message du président

L'élaboration du plan stratégique est un moment fort pour toute organisation.

C'est avec un plaisir chaque fois renouvelé que je présente le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec. L'exercice 2009-2010 qui se termine a été particulièrement actif, et ce, dans tous les domaines où l'Office intervient pour réaliser sa mission, soit de veiller à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité. Disons d'emblée que tout ce qui a été réalisé, ou les avancés accomplies, l'ont été une fois encore grâce à la grande compétence et au dévouement de toutes et de tous, au conseil d'administration comme à la permanence.

J'ajouterai avec tout autant de plaisir que cet exercice a connu, comme l'an dernier, une conjoncture politique très favorable, sous la forme d'une synergie harmonieuse et féconde entre l'Office, la ministre et ses collaborateurs, et aussi le Conseil interprofessionnel du Québec.

S'il fallait mettre le projecteur sur l'une des activités de 2009-2010, je choisirais de parler de la nouvelle planification stratégique, lancée à l'automne 2009.

En 2009-2010, en effet, l'équipe de direction de l'Office, alimentée et inspirée par les membres du conseil d'administration et l'ensemble du personnel, s'est livrée à cet important exercice de planification stratégique, tout en maintenant les activités au cœur de la mission de l'organisme.

L'élaboration du plan stratégique est un moment fort pour toute organisation. Cet exercice permet d'abord de jeter un regard sur les actions entreprises, dont certaines ont déjà produit des résultats, et sur d'autres, nécessitant que l'on revisite les objectifs afin de tenir compte de l'évolution des contextes.

C'est aussi le moment, pour l'essentiel de l'exercice, de se projeter dans un avenir à court et à moyen terme afin de choisir les actions à entreprendre en vue de la réalisation de nouveaux défis posés par un ensemble vivant comme le système professionnel québécois.

Le rapport de gestion de l'Office pour l'année 2009-2010 est donc teinté de cette année de transition vers notre nouveau plan stratégique, qui s'échelonnera jusqu'en 2012.

Néanmoins – je ne résiste pas au plaisir de le mentionner, ne serait-ce que pour rendre justice aux efforts de l'équipe –, les résultats atteints témoignent d'un haut degré d'activités et de progrès importants, tant pour la protection du public que pour les adaptations requises afin que le système professionnel réponde aux besoins des Québécois et aux pratiques des professionnels.

Comment passer sous silence par exemple les quatre projets législatifs auxquels l'Office a travaillé en 2009-2010 ? Deux projets de loi, élaborés dans la foulée de l'objectif gouvernemental de créer un nouvel espace économique pour le Québec, ont été sanctionnés. Il s'agit du projet de loi nº 3 – *Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type* et du projet de loi nº 53 – *Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles*.

Dans ce dernier cas, les personnes formées hors du Québec désireuses d'exercer une profession régie par l'un des 45 ordres professionnels pourront s'adresser à un commissaire aux plaintes si elles éprouvent des difficultés à obtenir reconnaissance de leurs compétences professionnelles aux fins de la délivrance d'un permis d'un ordre. Ce commissaire pourra recevoir les plaintes et évaluer l'application des mécanismes mis en place au sein des ordres à cet égard.

Autre projet de loi d'importance, le projet de loi nº 21 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* a été sanctionné en juin 2009. Deuxième volet de la modernisation des champs d'exercice des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé, il avait été précédé en 2002 par le projet de loi nº 90 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*.

On a ainsi modernisé les champs d'exercice dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et on a réservé aux membres des ordres concernés certaines activités présentant un haut risque de préjudice pour le public. Dans le même esprit, la pratique de la psychothérapie sera dorénavant encadrée. L'Office s'active d'ailleurs à établir les règles qui, une fois en vigueur, permettront à la loi de produire tous ses effets utiles. Le public pourra donc compter, dans ce secteur délicat, sur la compétence et l'intégrité garanties par le système professionnel.

Soulignons finalement la sanction du projet de loi nº 46 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*. Ce projet de loi de type omnibus a permis d'apporter plusieurs adaptations au cadre législatif du système professionnel et ainsi de s'assurer que les ordres professionnels ont les outils nécessaires, et mis à jour, pour remplir pleinement leur mission de protection du public.

Le portrait de l'année ne saurait être complet sans souligner la participation active de l'Office aux différents forums et comités interministériels mis en place dans le cadre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Aussi, l'Office s'est investi dans un rôle de soutien des ordres professionnels à l'égard de la mise en œuvre des ententes et des accords favorisant l'intégration au système professionnel des personnes formées hors du Québec.

Année après année, l'Office consacre une part importante de ses ressources à la réalisation de cet objectif gouvernemental qui interpelle le système professionnel dans sa globalité. La protection du public passe également par l'accessibilité à des services professionnels compétents, et ce, malgré le contexte des changements démographiques que connaît le Québec. La capacité d'attirer des professionnels formés hors du Québec est donc cruciale pour maintenir cette accessibilité.

Finalement, si l'apport des professionnels migrants est une priorité gouvernementale et un enjeu de société, le développement de moyens pour favoriser l'interdisciplinarité au sein du système professionnel est un autre de nos défis.

Dans ce contexte, l'Office a poursuivi ses travaux de concert avec les acteurs du système professionnel relativement à trois grands dossiers, soit les dossiers interdisciplinaires dans le domaine des sciences appliquées et des technologies, des soins et des services buccodentaires et des soins et des services oculovisuels.

Ces travaux, considérables eu égard aux enjeux et aux ressources mobilisées, sont menés dans le respect des connaissances et des compétences de chacun et, autant que possible, dans l'esprit de l'autogestion de chaque profession. Ils permettront d'optimiser, d'élargir et de clarifier à tous égards l'offre de services professionnels, mais aussi de stabiliser les équilibres internes du système professionnel.

Favoriser l'interdisciplinarité, c'est offrir au public des services professionnels compétents, dispensés par les bons professionnels. C'est aussi permettre aux 45 ordres professionnels de proposer ensemble une palette de compétences qui se complètent. En fin de compte, l'Office voit cette interdisciplinarité comme une réalité qui favorise un marché souple et sûr, où les chevauchements de connaissances, loin d'être vécus comme des risques de concurrence ou de conflits, donnent au public et aux entreprises un choix amélioré parmi les intervenants disponibles.

Voilà les couleurs du monde professionnel pour le progrès duquel je me suis engagé. Ma présence depuis près de trois ans à la tête de l'Office et de sa brillante équipe est une expérience unique que j'ai à cœur de mener à bien, dans l'intérêt de chacun des Québécois et Québécoises utilisateurs de services professionnels. Je ne saurais terminer sans souligner l'appui indéfectible de la vice-présidente, M^me^ Christiane Gagnon, ainsi que des membres de l'Office, et les remercier pour leur précieuse contribution à l'amélioration constante du système professionnel.

Jean Paul Dutrisac
Président

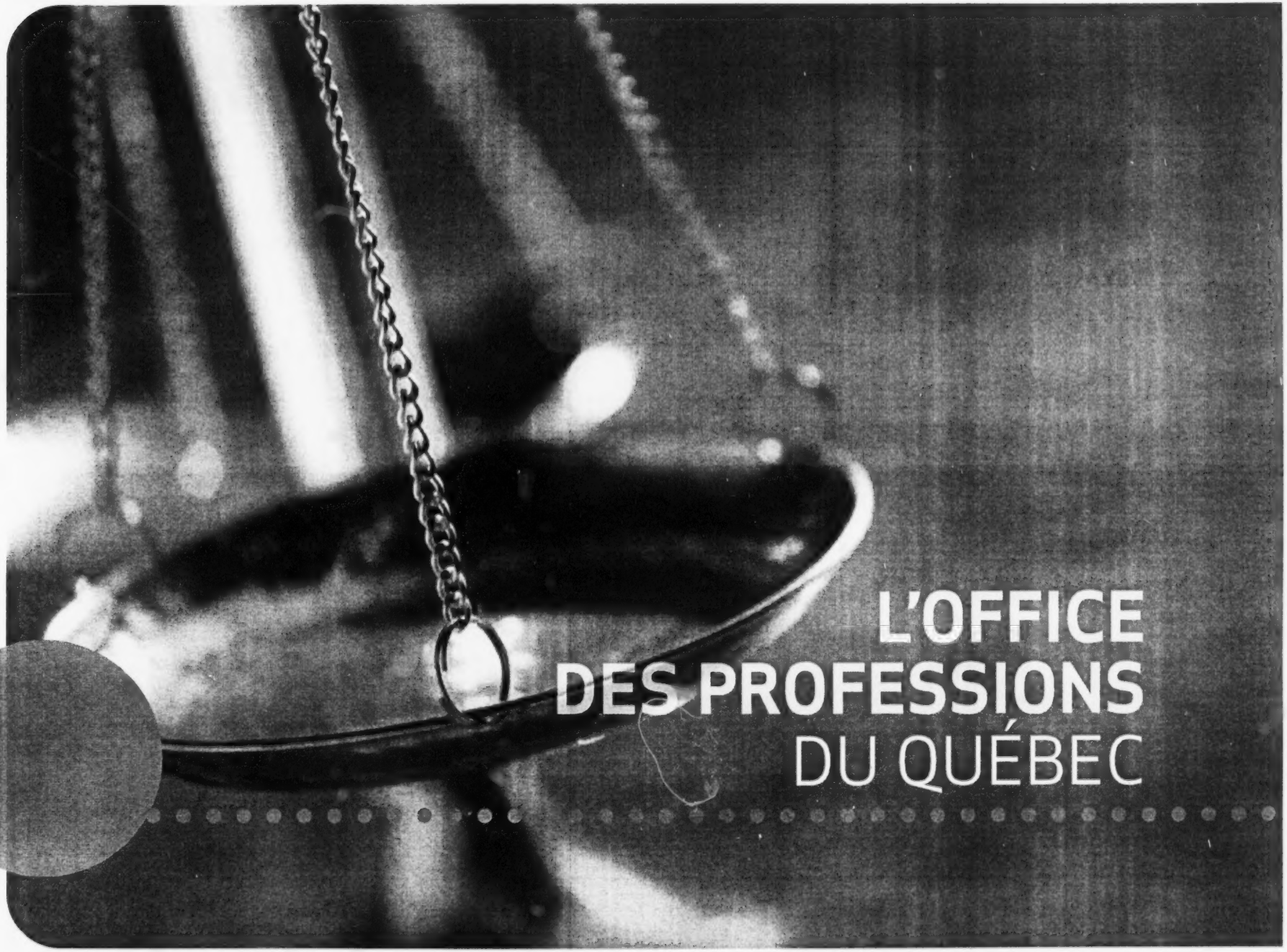

L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève du ministre de la Justice qui est, par décret, ministre responsable de l'application des lois professionnelles. L'Office est composé de cinq membres et tire son existence du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat (article 12).

Les membres sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie. Ils tiennent sur une base mensuelle des réunions portant principalement sur l'examen et l'approbation de règlements adoptés par les ordres professionnels ou la recommandation au gouvernement de certains d'entre eux. L'examen et la formulation d'avis au gouvernement font également partie de leurs responsabilités, de même que la nomination d'administratrices et d'administrateurs aux conseils d'administration des ordres, à titre de personnes représentant le public, en plus de la planification et du suivi des activités de l'organisme.

Pour l'exercice 2009-2010, les membres sont :

M. Jean Paul Dutrisac, président

M^me^ Christiane Gagnon, vice-présidente

M. James Archibald, membre

M^me^ Hélène Bronsard, membre

M^me^ Gyslaine Samson Saulnier, membre

Le 31 mars 2010, le Conseil des ministres nommait M^me^ Louise Potvin membre de l'Office en remplacement de M^me^ Gyslaine Samson Saulnier, dont le mandat se terminait. Aussi, les mandats de M^me^ Hélène Bronsard et de M. James Archibald ont été renouvelés pour une période de trois ans.

Sa mission

L'Office des professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les outils appropriés à la réalisation de leur mandat de protection du public ;
- conseille le gouvernement sur l'amélioration constante du système professionnel ;
- propose l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel ;
- surveille l'application efficiente des mécanismes établis au sein des ordres ;
- informe le public sur les questions qui touchent le système professionnel et s'assure qu'il soit représenté au sein des ordres.

Par l'ensemble de ses interventions, l'Office, de concert avec les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec, contribue à développer la confiance du public et des institutions envers le système professionnel.

Plus particulièrement, pour réaliser sa mission, l'Office :

- conseille le gouvernement, à sa demande ou de sa propre initiative, dans différents domaines touchant le système professionnel, entre autres, sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement de ce système ;
- suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun ;
- favorise la concertation entre les ordres en vue de trouver des solutions aux problèmes liés, notamment, au contexte socioéconomique dans lequel les professions s'exercent ainsi qu'à la connexité et au chevauchement des activités de leurs membres ;

- participe activement à différents forums de concertation avec ses partenaires gouvernementaux, avec les milieux de l'enseignement et ceux de la santé sur des sujets d'intérêt commun, et veille au respect des garanties offertes par le système professionnel ;
- dresse un portrait des activités du système professionnel, notamment en effectuant une lecture analytique des rapports annuels des ordres, dont le contenu présente un ensemble de données sur les ressources humaines et financières consacrées par chaque ordre à sa mission de protection du public ;
- effectue des analyses et des recherches en lien avec ses interventions et en vue de conseiller les autorités de l'Office et du gouvernement dans la prise de décision ;
- veille à ce que chaque conseil d'administration des ordres adopte tout règlement obligatoire en vertu du *Code des professions* ou de la loi constituant l'ordre professionnel. À cet égard, l'Office :
  - accompagne les ordres qui en font la demande dans la préparation de leurs règlements ;
  - examine les règlements adoptés par un ordre professionnel afin d'en assurer la légalité et la cohérence réglementaire ;
  - soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver ;
  - approuve lui-même certains règlements ;
  - recommande au gouvernement l'adoption, par voie supplétive, de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter ;
  - détient lui-même le pouvoir de déterminer par règlement, notamment les normes relatives à la production et au contenu du rapport annuel d'un ordre, des règles de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres, les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés.
  - renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. À cette fin, l'Office met à la disposition des personnes intéressées son site Web (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres, entretient des contacts avec la presse et les médias électroniques.

De plus, l'Office nomme et verse une allocation de présence aux administratrices et administrateurs qui agissent à titre de représentants du public au sein du conseil d'administration des 45 ordres professionnels.

Sa vision

L'Office, instance d'encadrement des ordres professionnels, intervient tout en cultivant avec eux une relation de partenariat à l'égard du développement du système professionnel. Il fonde ses interventions sur :

- la rigueur dans son processus d'analyse et d'étude dans le cadre de ses responsabilités de conseil et de recommandation ;
- l'impartialité, l'objectivité, la cohérence et la collaboration dans sa recherche de solutions aux questions d'application des mécanismes de protection du public ;
- la reconnaissance de l'importance et de la valeur du système et des ordres professionnels pour la protection du public québécois.

De plus, l'Office veut promouvoir et partager une vision du système professionnel selon laquelle :

- le système professionnel québécois mérite la confiance du public par la transparence et la cohérence de ses actions ;
- les ordres professionnels s'acquittent de leurs devoirs de protection du public, tels que prescrits par le *Code des professions*, avec rigueur, équité et célérité ;
- par leur dynamisme, les ordres professionnels contribuent à l'excellence dans l'exercice de leurs professions ;
- le système professionnel évolue en fonction des enjeux et des facteurs socioéconomiques influençant les pratiques professionnelles ;
- les actions du système professionnel s'intègrent harmonieusement à l'ensemble des interventions de l'État québécois.

Ses partenaires

Intervenants du système professionnel

L'Office entretient, au premier chef, des liens étroits avec les 45 ordres professionnels[1]. Des rencontres régulières portent notamment sur la préparation ou l'application de la réglementation, sur des préoccupations propres à un groupe de professionnels ou sur des problématiques particulières communes à plusieurs ordres ou partenaires. À titre d'exemple, mentionnons la concertation entre les ordres au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement, la modernisation des champs d'exercice dans divers secteurs d'activité professionnels et la réserve de certaines activités à des professionnels, en exclusivité ou en partage avec des classes de personnes autres que ceux-ci.

Des échanges réguliers et fructueux avec le Conseil interprofessionnel du Québec permettent d'aborder les grands enjeux du système professionnel, tels la mobilité de la main-d'œuvre et l'accès aux professions réglementées.

Partenaires gouvernementaux et institutionnels

L'Office agit en lien étroit avec le gouvernement à l'égard de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose des projets de loi, formule des commentaires sur des sujets touchant, entre autres, les garanties de compétence, l'intégrité et la responsabilité professionnelle, et donne des avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Ces avis peuvent être consultés sur le site Web de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Par ailleurs, certains ministères et organismes publics sont concernés par le système professionnel et mènent des actions en partenariat avec l'Office. Il s'agit principalement des ministères de la Justice, de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Relations internationales, du Travail, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du Conseil exécutif. À titre d'exemples de partenariat, mentionnons le Comité interministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre, l'Équipe de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre, la Table nationale de planification de la main-d'œuvre, tenue sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux et la Table de concertation réunissant les représentants de l'Office des professions, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

1. Une liste des 45 ordres professionnels est présentée en annexe I.

À ces partenaires s'ajoutent la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et la Fédération des cégeps lorsqu'il est question des formations donnant accès au permis d'exercice d'une profession délivré par un ordre professionnel et des formations qualifiantes.

Finalement, mentionnons que l'Office a été invité à participer aux travaux d'une toute nouvelle table de concertation qui regroupe les acteurs majeurs de l'administration publique québécoise concernés par la protection du public. Ce forum réunit, outre le président de l'Office des professions, ceux de l'Office de protection du consommateur, de l'Autorité des marchés financiers, de la Régie du logement et de la Régie du bâtiment.

Public

À l'égard du public, l'Office a la responsabilité de le renseigner sur le système professionnel, de lui assurer des voies d'expression et d'accueillir ses commentaires afin de faciliter une meilleure compréhension des mécanismes de protection du public.

L'Office s'engage, par sa Déclaration de services aux citoyens, à les renseigner sur tout aspect du système professionnel et à les orienter dans les démarches à entreprendre ou les recours à exercer s'ils croient avoir été lésés par un membre d'un ordre professionnel.

Son organisation administrative

L'Office tire son existence du *Code des professions*. Organisme autonome et extrabudgétaire, il effectue la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. Les états financiers de l'Office pour l'exercice 2009-2010 sont reproduits à l'annexe II. Il est à noter qu'à l'intérieur de son cadre financier et par souci de protection de l'indépendance des présidents, des présidents suppléants et du président substitut des conseils de discipline des ordres professionnels, l'Office assume les honoraires ou les indemnités ainsi que les frais de déplacement et de séjour de ceux-ci.

Les membres de l'Office peuvent compter sur le personnel de la permanence, dont le bureau est situé sur le territoire de la Ville de Québec. Outre la Présidence, la Direction des affaires juridiques, la Direction de la recherche et de l'analyse et la Direction des services-conseils à la gestion assurent la réalisation des différents mandats confiés à l'Office.

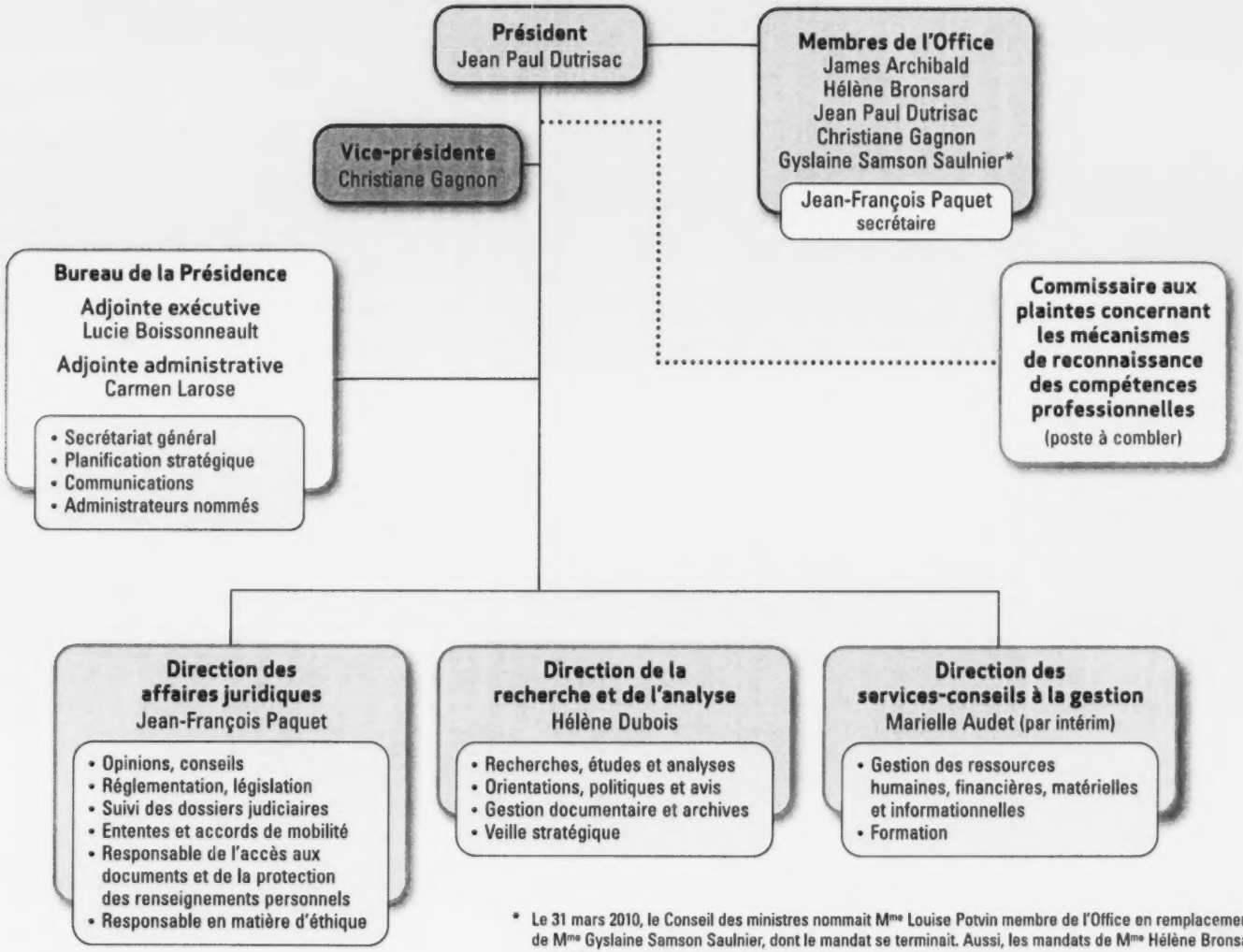

* Le 31 mars 2010, le Conseil des ministres nommait M^me^ Louise Potvin membre de l'Office en remplacement de M^me^ Gyslaine Samson Saulnier, dont le mandat se terminait. Aussi, les mandats de M^me^ Hélène Bronsard et de M. James Archibald ont été renouvelés pour une période de trois ans.

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC AU SEIN DES ORDRES PROFESSIONNELS

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC AU SEIN DES ORDRES PROFESSIONNELS

Le *Code des professions* prévoit qu'au sein du système professionnel, autogéré par ses membres, le public doit être représenté. Ainsi, chaque conseil d'administration d'un ordre professionnel compte deux, trois ou quatre administratrices ou administrateurs nommés par l'Office des professions qui représentent le public, selon que le conseil d'administration de l'ordre compte huit ou neuf membres, de dix à douze membres, ou treize membres et plus.

L'Office maintient une banque de candidats qui lui sont suggérés ou recommandés par des groupes socioéconomiques divers de même que par le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels.

Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office : ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent et 57,7 % de tous les administrateurs nommés ne sont membres d'aucun ordre professionnel. Ils sont ainsi en mesure de refléter le point de vue du public.

En 2009-2010, 154 représentantes et représentants du public siégeaient au sein des 45 ordres professionnels comparativement à 144 en 2008-2009. Cet accroissement s'explique par l'entrée en vigueur, en 2008, du projet de loi nº 75 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*. Cette loi révise entre autres la composition des conseils d'administration des ordres professionnels en fonction du nombre de membres qu'il comporte.

Au cours du même exercice, l'Office a nommé 75 administratrices et administrateurs, dont 34 ont vu leur mandat reconduit. La liste des administratrices et administrateurs nommés peut être consultée sur le site Web de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Les graphiques suivants illustrent la représentativité des femmes et des hommes siégeant au sein des conseils d'administration des ordres ainsi que leur lieu de résidence réparti selon les régions.

Répartition des administrateurs en poste selon le sexe
Professionnels et non professionnels

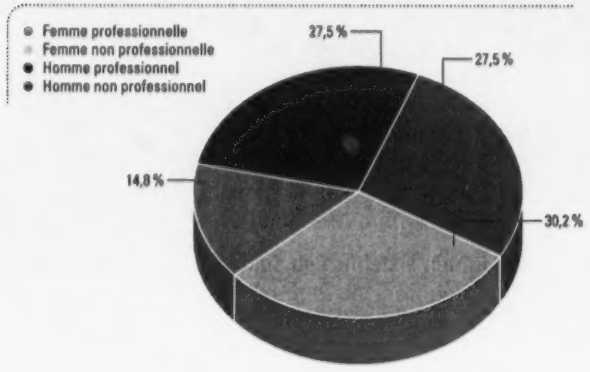

Répartition des administrateurs en poste selon les régions

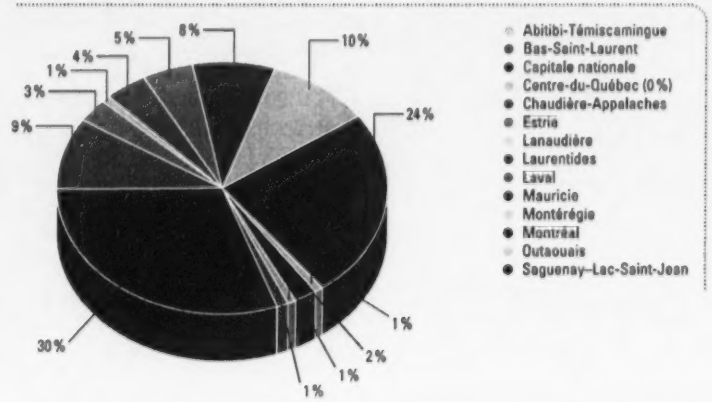

QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

Par sa Déclaration de services aux citoyens, reproduite à l'annexe III de ce rapport, l'Office des professions du Québec s'engage à renseigner le public sur tout aspect touchant le système professionnel et à l'orienter dans les démarches à entreprendre ou les recours à exercer pour obtenir réponses à ses questions ou résultats à ses demandes. Il assure également aux citoyens des voies d'expression et accueille leurs commentaires.

Le *Code des professions* prévoit certains recours pour le public en matière professionnelle et désigne spécifiquement des entités pour traiter ces recours au sein des ordres eux-mêmes. Précisons que l'Office n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus au Code et n'a donc pas autorité pour infléchir ou renverser les décisions des instances auxquelles la loi a attribué compétence pour enquêter ou juger.

Ainsi, le public peut s'adresser au syndic, au comité de révision et au conseil de discipline en place au sein de chaque ordre professionnel. Pour faire appel d'une décision du conseil de discipline, le citoyen, tout comme le professionnel, peut recourir, en dernier ressort, au Tribunal des professions, composé de juges de la Cour du Québec. La décision est alors définitive.

Il arrive toutefois que des personnes s'adressent à l'Office pour lui faire part de leurs commentaires ou pour exprimer leurs insatisfactions et alors demander une intervention à propos des recours qu'ils ont exercés ou à l'égard d'une décision rendue. L'Office reçoit et traite ces demandes d'intervention en respectant le cadre limité de son mandat en cette matière.

Ainsi, l'Office veille principalement à fournir à ces personnes les renseignements nécessaires à une bonne compréhension de leur situation et à canaliser leurs actions vers les mécanismes du système professionnel. Il veille également à favoriser le retour à une communication utile entre le citoyen et l'ordre concerné. L'Office n'intervient donc pas quant au fond, mais joue plutôt un rôle de facilitateur, dans l'esprit de permettre aux personnes qui s'adressent à lui d'exercer leurs recours auprès des instances compétentes ou de mieux comprendre les décisions qui les concernent.

Dans les cas où une intervention de la part de l'Office est indiquée, celle-ci consiste généralement à communiquer avec l'ordre pour le sensibiliser au besoin d'information d'un citoyen, notamment dans le cas où un syndic décide de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline[2] ou pour rappeler les délais qui sont prévus au *Code des professions*[3] relatifs au traitement d'une demande d'enquête. L'Office informe alors le citoyen de son intervention en l'invitant à lui signaler la persistance des difficultés éprouvées ou à l'informer de la conclusion de ses démarches.

D'une manière plus générale, l'Office peut adresser à un ordre des commentaires ou des suggestions sur ses façons de faire en vue d'améliorer les services qu'il offre aux citoyens et lui proposer la conduite à tenir ou les mesures à prendre pour assurer de manière optimale la protection du public et l'efficacité des mécanismes prévus à cet effet.

2. Articles 123, 123.1 et 123.2 du *Code des professions*.
3. Article 123.4 du *Code des professions*.

Le tableau ci-dessous fournit quelques données indicatives relatives aux demandes d'intervention reçues à l'Office. Notons toutefois que ces données ne constituent pas un portrait de l'application des mécanismes de protection du public au sein du système professionnel et ne permettent pas d'établir des comparaisons de performance entre les ordres.

DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES	2008-2009	2009-2010
Nombre de demandes d'intervention reçues	55	62
Nature des demandes		
Réponse du syndic (teneur, attitude)	31 %	32 %
Réponse du syndic (délai)	9 %	14 %
Réponse du comité de révision	6 %	14 %
Décision du conseil de discipline	6 %	1 %
Contestation d'honoraires	1 %	0 %
Conciliation/Arbitrage d'honoraires	3 %	1 %
Indemnisation/Assurance	1 %	1 %
Inspection professionnelle	1 %	3 %
Plainte contre un professionnel	21 %	12 %
Plainte d'un professionnel à l'égard de son syndic	3 %	9 %
Admission, réadmission, demande d'équivalence	3 %	4 %
Autres	15 %	9 %

Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles

Le 10 juin 2009, la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles présentait à l'Assemblée nationale le projet de loi nº 53 – *Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles*. La loi a été sanctionnée le 4 décembre 2009.

Cette loi prévoit la création d'un poste de commissaire, rattaché à l'Office des professions du Québec, chargé de recevoir et d'examiner toute plainte formulée par une personne contre un ordre professionnel et qui concerne les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles mis en place au sein des ordres professionnels. Le commissaire est aussi appelé, notamment, à vérifier le fonctionnement de ces mécanismes.

Par ailleurs, la loi confie à l'Office la responsabilité, en concertation avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de prendre les mesures visant à favoriser la collaboration entre les établissements d'enseignement et les ordres professionnels afin que, lorsqu'un ordre professionnel exige d'une personne qu'elle acquière une formation d'appoint, cette formation soit offerte par un établissement d'enseignement. L'Office devra aussi produire annuellement un rapport au gouvernement sur les mesures prises et y formuler les recommandations qu'il juge appropriées.

L'entrée en fonction du commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles est prévue au cours de l'année 2010.

POUR JOINDRE
l'Office des professions

Téléphone : **418 643-6912**, sans frais : 1 800 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca
Site Web : **www.opq.gouv.qc.ca** *

Les bureaux de l'Office sont situés au :

800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Ils sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

En tout temps, vous pouvez laisser un message dans notre boîte vocale.

* Une multitude de renseignements concernant le système professionnel ainsi que ses différentes composantes peuvent être consultés sur le site Web de l'Office.

PLAN STRATÉGIQUE

PLAN STRATÉGIQUE

Le contexte

Le système professionnel québécois est constitué d'un vaste réseau de règles et d'institutions : une loi cadre – le *Code des professions* –, 25 lois professionnelles et plus de 600 règlements nécessitant des mises à jour régulières afin de tenir compte des nouveaux contextes et des nouvelles pratiques en matière d'exercice des professions. Il regroupe plus de 340 000 professionnels exerçant 51 professions au sein de 45 ordres professionnels. Ils sont présents dans tous les domaines stratégiques de la société, comme la santé et les relations humaines, le génie, l'aménagement et les sciences, le droit, l'administration et les affaires.

Le système professionnel compte également le Conseil interprofessionnel du Québec, autre institution qui y joue un rôle pivot. En effet, composé des représentants des 45 ordres, le Conseil donne au ministre responsable de l'application des lois professionnelles son avis sur toute question que ce dernier lui soumet. Aussi, il saisit le ministre de toute question qui, à son avis, nécessite une action de la part du gouvernement.

Les pierres angulaires du système professionnel sont l'autorégulation, l'autogestion et l'autofinancement. L'État a néanmoins confié à l'Office le soin d'encadrer et d'accompagner les ordres dans l'exercice de la mission première du système professionnel, soit la protection du public.

Généralement mieux informé et plus conscientisé de ses droits, le public est davantage enclin à rechercher une meilleure protection. Les attentes en regard du système professionnel évoluent aussi avec la transformation des contextes technologique, économique et social. Parmi les facteurs qui exercent une influence, notons l'accroissement des savoirs, l'essor des technologies, le développement des modèles d'exercice professionnel en interdisciplinarité et en multidisciplinarité, ainsi que l'accélération de la mobilité des personnes, des biens et des services.

Longtemps associée à la pratique individuelle, la notion de protection du public s'est élargie à d'autres contextes d'exercice professionnel au fil des années. Mais quel que soit le contexte dans lequel évolue le professionnel, le public peut toujours compter sur les garanties de compétence et d'intégrité offertes par le système professionnel.

Les enjeux

En constante évolution, le système professionnel est un acteur socioéconomique ouvert sur la société, sur le nouvel espace économique du Québec et confronté à plusieurs enjeux. Trois d'entre eux se posent avec une acuité particulière : l'accélération de la mobilité de la main-d'œuvre, les impératifs de l'interdisciplinarité de plus en plus présente dans les prestations de services et les adaptations du système aux nouvelles réalités des pratiques professionnelles et des besoins socioéconomiques.

Les changements démographiques représentent un défi de taille pour le Québec. Des pénuries de main-d'œuvre se manifestent déjà. Une pression importante est observée notamment dans les milieux de la santé et des services sociaux. La conclusion de diverses ententes nationales et internationales favorisant la mobilité des professionnels répond en partie à ces préoccupations.

Ainsi, l'accélération de la mobilité de la main-d'œuvre pose les enjeux de l'adaptation des mécanismes de protection du public afin de garantir la qualité des pratiques professionnelles des nouveaux arrivants, sans barrières inutiles à l'exercice de leur profession. De plus, l'augmentation de la concurrence mondiale impose le souci constant de promouvoir l'excellence et la capacité d'innovation de la main-d'œuvre québécoise au regard de tous les volets du marché du travail et notamment dans les services professionnels.

Autres défis majeurs auxquels doit faire face le système professionnel : l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité. À l'instar de tout système dynamique, le système professionnel québécois éprouve le besoin d'apporter des ajustements à l'encadrement de certaines professions d'un même secteur d'activité ou, plus rarement, de l'ensemble du système professionnel. L'enjeu est de s'assurer que ces ajustements et adaptations favorisent la coexistence harmonieuse, et ce, dans le respect des compétences de chacun et de la protection du public tout en préservant l'équilibre du système.

Par ailleurs, d'autres adaptations aux règles et aux champs d'exercice professionnels trouvent leur origine dans les nouvelles réalités de pratique et les nouveaux besoins des différentes clientèles. Ainsi, une modernisation du système professionnel dans le domaine de la santé, tant physique que mentale, et des services sociaux a été entreprise et la mise en œuvre de la législation qui en découle exige un travail de concertation de tous les acteurs concernés.

Les objectifs stratégiques

Le Plan stratégique 2009-2012 de l'Office s'articule autour de quatre grands domaines d'intervention :

- Encadrement et accompagnement des ordres professionnels
- Communications avec le public
- Rôle de catalyseur à l'égard de l'évolution du système professionnel
- Actualisation d'orientations gouvernementales pertinentes aux professions

Pour chacun de ces domaines d'intervention, des objectifs ont été fixés et des actions ciblées. Globalement, l'Office entend :

- développer et promouvoir son rôle conseil auprès des ordres professionnels dans une perspective d'accompagnement et de complémentarité à son rôle de surveillance. Il privilégie que ces rôles soient exercés selon une approche globale, fondée sur la clarté et la constance des modes d'intervention ainsi que sur la réciprocité des engagements. Les priorités d'action visent à revoir le rôle de surveillance de l'Office ainsi que les pratiques de collaboration avec les ordres professionnels relatives au traitement des projets réglementaires.
- contribuer à développer, de concert avec les ordres professionnels, une plus grande confiance du public envers les garanties offertes par le système professionnel, notamment en misant sur l'information au citoyen et en facilitant l'accès aux mécanismes de protection du public au sein des ordres. À cet égard, l'Office entend revoir l'ergonomie de son site Web ainsi que son contenu informatif. Des travaux seront aussi entrepris afin de faciliter l'accès pour les citoyens aux mécanismes de protection du public au sein des ordres.
- exercer un nouveau leadership auprès des ordres professionnels, conjointement avec le Conseil interprofessionnel du Québec, afin de favoriser la collaboration entre les ordres dans la recherche de solutions aux problèmes communs et de proposer, le cas échéant, des adaptations au système professionnel en vue de relever les nouveaux défis qui lui sont posés. L'Office, par sa fonction conseil auprès du gouvernement, veut également promouvoir la valeur sociale et économique du système professionnel, comme instrument

dynamique de protection du public. Plusieurs travaux sont déjà en cours, dont ceux dans le domaine des sciences appliquées et des technologies, dans le domaine des soins et des services oculovisuels ainsi que dans le domaine des soins et des services buccodentaires.

- soutenir la mise en œuvre des orientations gouvernementales qui interpellent le système professionnel et faire valoir la mission de protection du public qui lui est dévolue. Plus particulièrement, l'Office collabore avec les ordres professionnels à la mise en œuvre des ententes et des accords favorisant la mobilité des professionnels québécois, canadiens et étrangers et joue un rôle de premier plan auprès de ses partenaires gouvernementaux dans le cadre de la négociation de ces ententes et de ces accords.

Les résultats de l'exercice 2009-2010

Les résultats de l'exercice 2009-2010 s'inscrivent, d'une part, en continuité avec les objectifs en voie de réalisation du Plan stratégique 2005-2008, comme la mise à jour du système professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et, d'autre part, en relation avec les orientations contenues dans le nouveau plan stratégique de l'Office.

Les objectifs et les résultats retenus aux fins du présent rapport annuel de gestion de l'Office témoignent donc de cette année de transition vers la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique pour la période 2009-2012. Il dresse à la fois le bilan de travaux d'envergure qui se sont échelonnés sur plusieurs années et d'autres qui ont été depuis réorientés compte tenu de la situation évolutive. C'est notamment le cas des travaux visant la révision de la *Loi sur les ingénieurs*, dorénavant intégrés au dossier interprofessionnel dans le domaine des sciences appliquées et des technologies.

Il trace également le portrait des actions qui ont été initiées dans la foulée des objectifs stratégiques 2009-2012. Même si les résultats finaux ne sont pas atteints, l'Office a choisi néanmoins d'en rendre compte et d'annoncer certaines actions planifiées pour les prochains mois.

Faits marquants

Outre la préparation et la diffusion du Plan stratégique 2009-2012 de l'Office des professions, notons les faits marquants suivants :

Fonction conseil

Quatre projets législatifs ont été élaborés. Il s'agit du :

- projet de loi nº 3 – *Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type*, sanctionné le 10 juin 2009 ;
- projet de loi nº 21 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, sanctionné le 19 juin 2009 ;
- projet de loi nº 46 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* (type omnibus), sanctionné le 19 juin 2009 ;
- projet de loi nº 53 – *Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles*, sanctionné le 4 décembre 2009.

Fonction réglementaire

- Les activités liées à l'analyse et au traitement des différents règlements des ordres professionnels ont été particulièrement soutenues en 2009-2010. L'accroissement du nombre de règlements traités est principalement dû à la réglementation

relative à la reconnaissance des compétences professionnelles des personnes formées hors du Québec en vue de la délivrance du permis d'exercice professionnel d'un ordre, conséquence de la mise en œuvre des différents accords et ententes favorisant la mobilité de la main-d'œuvre.

- Les travaux relatifs à la préparation et au traitement des différents règlements permettant la mise en œuvre de la *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique* ont sollicité d'importantes ressources non seulement de la part de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, mais également de la part de l'Office.

Ainsi, le *Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec*, le *Règlement modifiant le Code de déontologie des comptables généraux accrédités* et le *Règlement sur la formation continue des comptables généraux accrédités titulaires d'un permis de comptabilité publique* sont en vigueur depuis le 17 décembre 2009.

Quant au *Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec*, au *Règlement modifiant le Code de déontologie des comptables en management accrédités* et au *Règlement sur la formation continue des comptables en management accrédités titulaires d'un permis de comptabilité publique*, ils ont fait l'objet d'une recommandation de l'Office des professions en vue de leur approbation par le gouvernement.

Mentionnons également que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables agréés du Québec qui exercent la comptabilité publique* est en vigueur depuis le 2 juillet 2009.

Fonction concertation et partenariat

- Les activités de concertation et de collaboration avec les partenaires gouvernementaux ont abondamment sollicité les ressources de l'Office, particulièrement à l'égard de la négociation et de la mise en œuvre des ententes et des accords nationaux et internationaux comme l'Accord sur le commerce intérieur, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Aussi, l'Office participe aux travaux du Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles.

- Cette collaboration s'est également traduite par la participation de l'Office à des événements sur la scène internationale. Soulignons à cet égard :
  - la signature d'arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) entre les ordres québécois et leurs homologues français et la réunion du Comité bilatéral chargé de promouvoir l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles à Paris en avril 2009 ;
  - la mission européenne concernant les mécanismes de reconnaissance des acquis en mai 2009 ;
  - la signature d'ARM entre les ordres québécois et leurs homologues français à Paris et l'allocution prononcée dans le cadre des 22es Entretiens du Centre Jacques-Cartier à Lyon en décembre 2009.

DOMAINES D'INTERVENTION

Encadrement et accompagnement des ordres professionnels 30

Communications avec le public 32

Rôle de catalyseur à l'égard de l'évolution du système professionnel 33

Actualisation d'orientations gouvernementales pertinentes aux professions 39

DOMAINE D'INTERVENTION

Encadrement et accompagnement des ordres professionnels

L'AXE D'INTERVENTION
Rôle de surveillance

L'OBJECTIF
Analyser les rapports annuels des ordres, notamment à l'égard des normes relatives à la production et au contenu du rapport annuel d'un ordre, et dresser un bilan des activités du système professionnel

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT
Bilan des activités du système professionnel

LES RÉSULTATS

L'Office a procédé à l'analyse des rapports annuels des ordres professionnels et a dressé un bilan des activités du système professionnel, dont les principales données sont reproduites en annexe IV de ce rapport.

COMMENTAIRES

Le *Code des professions* prévoit que l'Office a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre assure la protection du public. Des pouvoirs y sont assortis, notamment celui de requérir des renseignements auprès des ordres, de leur proposer la conduite à tenir ou les mesures à prendre et d'enquêter, sur l'autorisation du ministre, sur un ordre qui ne remplit pas ses obligations.

Aux fins de dresser le bilan des activités du système professionnel, l'Office analyse les rapports annuels des ordres, notamment à l'égard des normes relatives à la production et au contenu du rapport annuel d'un ordre, conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*, entré en vigueur le 1er avril 2008, en application du paragraphe 6° de l'article 12 du *Code des professions*.

L'AXE D'INTERVENTION
Rôle de contrôle des outils législatifs et réglementaires

L'OBJECTIF
Analyser les règlements, notamment à l'égard de leur légalité, de leur conformité et de leur cohérence, et formuler des recommandations à l'Office

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT
Bilan des règlements traités

LES RÉSULTATS

L'examen des règlements adoptés par les ordres professionnels a été effectué et ces réglements ont été traités conformément aux dispositions du *Code des professions*. Les tableaux reproduits en annexe V fournissent des données relatives à ce secteur d'activité de l'Office. Il est à noter que l'atteinte de ces résultats repose sur nombre d'analyses, de consultations et d'activités nécessaires au cheminement des règlements.

COMMENTAIRES

Afin de bien exercer son rôle de contrôle des outils législatifs et réglementaires, il est prévu que l'Office examine les règlements que les ordres lui soumettent. En application du *Code des professions*, certains de ces règlements sont par la suite soumis, avec la recommandation de l'Office, au gouvernement, qui peut les approuver avec ou sans modification. Dans d'autres cas, c'est l'Office qui peut approuver, avec ou sans modification, les règlements adoptés par les ordres.

DOMAINE D'INTERVENTION | Communications avec le public

L'AXE D'INTERVENTION
Information pertinente et accessible au public

L'OBJECTIF
Proposer des moyens d'information améliorés, destinés au public, notamment en misant sur les technologies de l'information et de la communication

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT
Site Web de l'Office reconfiguré et information disponible revue

LES RÉSULTATS

L'Office a la responsabilité de renseigner le grand public sur le système professionnel, de lui assurer des voies d'expression et d'accueillir ses commentaires. Chaque année, il reçoit et traite de nombreuses demandes de renseignements relatives au système professionnel et aux mécanismes de protection du public qu'il offre.

En 2009-2010, l'Office a reçu plus de 2 500 appels téléphoniques à cet égard. D'autres demandes de renseignements sont aussi adressées à l'Office par l'entremise de son site Web. Globalement, 97 380 visites du site Web ont été compilées en 2009-2010, comparativement à 89 000 au cours de l'exercice 2008-2009.

Par ailleurs, afin de proposer au public une information pertinente et actualisée, l'Office a entrepris la révision de l'information qu'il rend accessible au grand public, au premier chef, mais également aux quelque 340 000 professionnels régis par le *Code des professions*, aux partenaires gouvernementaux ainsi qu'aux personnes migrantes désireuses d'exercer leur profession au Québec. De plus, avec le soutien d'une firme externe de consultants, des travaux sont menés afin de revoir la configuration du site Web.

DOMAINE D'INTERVENTION

Rôle de catalyseur à l'égard de l'évolution du système professionnel

L'AXE D'INTERVENTION
Système professionnel: acteur socioéconomique

L'OBJECTIF
Poursuivre les actions de concertation avec les milieux de l'enseignement et de la santé, les partenaires gouvernementaux et certains acteurs de la société civile

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT
Bilan des interventions de l'Office

LES RÉSULTATS

Les résultats s'évaluent par la participation active des représentants de l'Office aux différents forums et comités interministériels ainsi que par l'influence exercée auprès de ses partenaires, eu égard à sa mission de protection du public.

En outre de favoriser la concertation entre les ordres, l'Office participe activement à différents forums avec ses partenaires gouvernementaux, dont les ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et des Relations internationales.

Il entretient également des liens étroits avec les représentants de la CREPUQ, la Fédération des cégeps, les associations des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les milieux scolaires.

COMMENTAIRES

En 2009-2010, mentionnons entre autres la participation de l'Office à la Table nationale de planification de la main-d'œuvre, sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux, à la Table interministérielle sur la reconnaissance des acquis et des compétences ainsi qu'à la Table nationale de concertation avec le milieu de l'enseignement collégial et le Conseil interprofessionnel du Québec. De plus, l'Office assure le secrétariat de la Table de concertation entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Office.

Les principaux sujets abordés en 2009-2010 concernent:

- la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité;
- l'accès aux formations d'appoint pour les personnes formées hors du Québec qui désirent exercer une profession régie par le *Code des professions*;
- le rehaussement des exigences de formation initiale menant à la délivrance du permis de certains ordres professionnels;
- la révision des programmes de formation donnant accès au permis d'un ordre professionnel.

Par ailleurs, les activités de concertation ont été particulièrement intenses dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Qu'il suffise de mentionner la participation de l'Office :

- au Comité interministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre ;
- à l'Équipe de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre ;
- au Comité bilatéral chargé de promouvoir l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Aussi, l'Office coordonne les travaux du comité visant l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique, lequel réunit les représentants de certains ministères et le Conseil interprofessionnel du Québec.

L'AXE D'INTERVENTION
Conciliation entre les ordres

L'OBJECTIF
Soutenir les démarches de concertation entreprises visant à résoudre des problèmes interordres

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT
Bilan des résultats des travaux et degré d'adhésion des ordres concernés aux solutions proposées

LES RÉSULTATS

En 2009-2010, l'Office a soutenu les travaux entrepris dans le cadre de trois grands dossiers interprofessionnels. Ces travaux sont relatifs au domaine des sciences appliquées et des technologies, des soins et des services buccodentaires et des soins et des services oculovisuels. Les enjeux propres à chacun de ces domaines rythment l'avancée des travaux et des résultats obtenus.

COMMENTAIRES

Dossier interprofessionnel dans le domaine des sciences appliquées et des technologies

Rappelons que dans la foulée du plan d'action relatif à la mise à jour du système professionnel, l'Office a entrepris des travaux visant la révision des champs d'exercice professionnel des ingénieurs et des architectes afin de tenir compte des nouvelles conditions de pratique.

La *Loi sur les architectes* (L.R.Q., c. A-21), modifiée en décembre 2000, a permis de remplacer certaines normes jugées désuètes et restrictives et a introduit une disposition prévoyant l'obligation pour l'Ordre des architectes d'autoriser des classes de personnes autres que des architectes à poser des actes qui leur sont réservés, selon un mécanisme réglementaire d'application connu au sein du système professionnel. Dans le but de soutenir l'Ordre dans l'élaboration de cette réglementation, l'Office a demandé à des experts de procéder à des études et à des analyses aux fins d'évaluer la formation des architectes et des technologues professionnels œuvrant dans le domaine de l'architecture.

Quant à la révision de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q., c. I-9), un comité d'experts composé d'ingénieurs et de technologues professionnels s'est vu confier le mandat de conseiller l'Office à cet égard.

Toutefois, les consultations menées par l'Office sur la base des rapports de ces groupes d'experts ont mis en relief la nécessité de revoir les modalités relatives à l'interdisciplinarité dans le domaine des sciences appliquées et des technologies. Ajoutons, d'une part, que des ordres à champ d'exercice professionnel exclusif appartenant au secteur du génie et de l'aménagement réclament que le champ d'exercice réservé

à leurs membres soit modernisé et, d'autre part, que l'Ordre des technologues professionnels vise à faire reconnaître la contribution de ses membres aux divers domaines des sciences appliquées et des technologies. Constitués en ordre à titre réservé en septembre 1980, les membres de l'Ordre des technologues professionnels ne peuvent exercer, actuellement, d'activités réservées aux membres des sept ordres professionnels du domaine des sciences appliquées[4].

Devant ce constat, l'Office a mandaté un conseiller reconnu pour sa connaissance du système professionnel pour qu'il établisse un processus visant à élaborer une dynamique de coexistence et de collaboration interprofessionnelle respectueuse des connaissances et des compétences de chacun et axée sur la protection du public, tout en mettant à contribution l'ensemble des professionnels concernés.

Au terme de nombreuses rencontres avec l'ensemble des ordres concernés et avec chacun d'eux sur une base individuelle, les ordres ont convenu d'adopter une approche fondée sur l'autorisation d'exercer des actes selon certaines conditions. Il est alors apparu nécessaire d'apporter des modifications législatives au champ d'exercice professionnel de certains de ces ordres, de manière à les actualiser et à permettre l'adoption de règlements sur cette matière à l'intention des technologues professionnels. Au 31 mars 2010, cinq ordres ont déposé des demandes de modifications législatives. Pour sa part, l'Ordre des technologues professionnels a formulé des demandes d'autorisation d'actes.

À la suite des consultations en cours, menées tant par les ordres que par l'Office, celui-ci entend présenter au ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles un projet législatif. Quant aux règlements d'autorisation d'actes, ils chemineront en parallèle.

Dossier interprofessionnel dans le domaine des soins et des services buccodentaires

Dans le domaine buccodentaire, la réflexion du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier), a permis de mettre en relief des enjeux au regard d'une plus grande reconnaissance du rôle et de l'autonomie des hygiénistes dentaires et de l'accroissement des interventions des denturologistes.

Dans une première étape, en février 2007, l'Office a ainsi proposé à l'Ordre des dentistes et à l'Ordre des hygiénistes dentaires d'identifier la problématique et les enjeux liés à la pratique en cabinet dentaire privé et en santé dentaire publique et d'entreprendre, avec lui, des travaux en vue de suggérer des solutions à mettre en place. Il a aussi été convenu que les discussions devaient porter sur la situation des assistantes dentaires.

Les deux ordres ont répondu favorablement à cette proposition et, depuis, des travaux conjoints ont été menés. Ceux-ci ont d'ailleurs permis de dégager des pistes de solutions qui ont fait consensus au sein du conseil d'administration de l'Ordre des dentistes et de celui de l'Ordre des hygiénistes dentaires.

Dans une deuxième étape, à l'automne 2009, les travaux avec l'Ordre des dentistes et l'Ordre des denturologistes ont débuté, selon l'approche fructueuse retenue pour les travaux entre les dentistes et les hygiénistes dentaires.

4. Il s'agit de l'Ordre des agronomes, de l'Ordre des architectes, de l'Ordre des arpenteurs-géomètres, de l'Ordre des chimistes, de l'Ordre des géologues, de l'Ordre des ingénieurs et de l'Ordre des ingénieurs forestiers.

Dossier interprofessionnel dans le domaine des soins et des services oculovisuels

En 2008, l'Office a offert à l'Ordre des optométristes et à l'Ordre des opticiens d'ordonnances de les accompagner dans une démarche afin de mieux cerner l'interdisciplinarité dans le domaine des soins et des services oculovisuels, ainsi que les enjeux liés à l'industrie de l'optique. Rappelons aussi que la contribution du personnel d'assistance non professionnel aux activités réservées que sont la vente, la pose et l'ajustement des lentilles ophtalmiques dans les cabinets professionnels avait été identifiée comme un enjeu majeur dans ce domaine par le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier).

À l'instigation de l'Office, deux sous-comités de travail, composés d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances, ont alors été mis sur pied; l'un dédié à l'exercice en interdisciplinarité et aux liens avec l'industrie de l'optique et l'autre, à l'examen de la problématique de la vente de lentilles cornéennes par l'intermédiaire d'Internet.

L'AXE D'INTERVENTION
Adaptation du système aux nouvelles réalités de pratique et aux besoins socioéconomiques

L'OBJECTIF
Assurer la mise en œuvre des mesures législatives et réglementaires visant l'adaptation du système professionnel

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT
Bilan des adaptations proposées et en vigueur

LES RÉSULTATS

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 46) est entrée en vigueur en juin 2009. Cette loi, de type omnibus, permet de donner suite à plusieurs demandes des ordres sur des sujets variés, comme l'exercice de certaines activités par les membres des ordres professionnels, la réserve de titres professionnels, l'administration des ordres ainsi que l'harmonisation, la cohérence et la concordance de certaines dispositions du *Code des professions* et des lois professionnelles.

Par ailleurs, l'Office a soutenu les travaux en vue de proposer un encadrement professionnel pour certains groupes de personnes dans la foulée de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi n° 90).

L'Office a aussi entrepris un ensemble de travaux visant à soutenir la mise en œuvre de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (projet de loi n° 21).

Travaux en vue de proposer un encadrement professionnel pour les personnes exerçant des activités en électrophysiologie médicale, en perfusion clinique, pour les thérapeutes du sport ainsi qu'un encadrement de la pratique de l'ostéopathie

L'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi n° 90), en juin 2002, a entraîné des modifications à certains règlements déjà en vigueur et d'autres règlements ont dû être élaborés par les ordres concernés. C'est notamment le cas du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale* et du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique*. Aussi, la réserve d'activités dans le domaine de la physiothérapie a fait en sorte que des groupes ont manifesté le désir de voir leur pratique encadrée par le système professionnel.

Depuis, l'Office a initié des travaux dans le but d'examiner la pertinence, eu égard à la protection du public, que des personnes exerçant des activités visées par le projet de loi n° 90 puissent être accueillies au sein du système professionnel. Ainsi, il a mené des travaux concernant l'encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en électrophysiologie médicale, des personnes exerçant des activités en perfusion clinique, des thérapeutes du sport ainsi que ceux du comité d'experts chargé de le conseiller à l'égard des activités pratiquées en ostéopathie et de la formation requise pour les exercer.

Le bilan des travaux s'établit comme suit:

- Encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en électrophysiologie médicale: les membres du comité technique chargé de conseiller l'Office en cette matière doivent finaliser leurs travaux très prochainement. Par la suite, l'Office entamera le processus de consultation prévu au *Code des professions* en vue de l'intégration des personnes exerçant des activités en électrophysiologie médicale à un ordre professionnel déjà existant.
- Encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en perfusion clinique: en 2009-2010, à la lumière des résultats de la consultation menée auprès des organismes et des groupes intéressés par un projet d'intégration des personnes exerçant des activités en perfusion clinique à un ordre professionnel déjà existant, l'Office a demandé au Collège des médecins de prolonger les effets du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique* pour une période déterminée.
- Encadrement professionnel des thérapeutes du sport: les analyses et les études menées à l'égard de la formation des thérapeutes du sport et des activités qu'ils pratiquent ont conduit l'Office, de concert avec le Collège des médecins, à recommander que celui-ci adopte un règlement concernant les activités pouvant être exercées par un thérapeute du sport. Un projet de règlement est actuellement en élaboration.
- Encadrement de la pratique de l'ostéopathie: l'Office a soutenu pour une seconde année les travaux du comité d'experts chargé de le conseiller à l'égard des activités pratiquées en ostéopathie et de la formation requise pour les exercer. Ces travaux devraient se poursuivre en 2010-2011.

Travaux en vue de la mise en œuvre de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (projet de loi n° 21)[5] a été sanctionnée le 19 juin 2009. Les différentes dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par décret gouvernemental. Notons que cette loi est venue compléter la modernisation des champs d'exercice professionnel dans le domaine de la santé, amorcée par le projet de loi n° 90.

- Mise en place de la Table d'analyse de la situation des techniciens œuvrant en santé mentale et en relations humaines :

  La ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles mandatait l'Office, en juin 2009, pour qu'il mette en place une table d'analyse de la situation des techniciens qui exercent en santé mentale et en relations humaines. Les travaux de cette table permettront d'orienter les décisions au regard des fonctions dévolues aux techniciens dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, du partage éventuel des activités réservées à des professionnels par la loi et de la pertinence d'intégrer ces intervenants ou certains d'entre eux au système professionnel.

  Composée de représentants des associations des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau scolaire, d'associations syndicales, du milieu communautaire et de regroupements de techniciens et d'enseignants, d'ordres professionnels, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Famille et des Aînés, la Table a tenu une première rencontre en septembre 2009. Par la suite, des sous-groupes ont été constitués pour documenter la formation collégiale offerte aux futurs techniciens en travail social, en éducation spécialisée et en intervention en délinquance, ainsi que pour documenter les interventions réalisées par ces techniciens dans les divers milieux de travail.

  La responsabilité de conduire ces travaux a été confiée à deux coprésidents. Leur rapport doit être complété au plus tard le 31 décembre 2010.

- Élaboration d'outils pour favoriser la mise en œuvre progressive et harmonieuse des dispositions de la loi, dont la rédaction d'un guide explicatif :

  L'Office coordonne la rédaction d'un guide explicatif en vue d'assurer la cohérence et l'uniformité de l'application de la loi dans les divers milieux. Les ordres concernés ont été invités à contribuer à l'élaboration de ce guide et des consultations sont prévues pour en assurer la pertinence et la facilité d'utilisation.

- Préparation de la réglementation relative à l'encadrement de la pratique de la psychothérapie :

  En vue de l'entrée en vigueur des dispositions prévues à la loi relative à l'encadrement de la pratique de la psychothérapie, une réglementation doit être adoptée par l'Office, après avoir été soumise, pour avis et recommandations, au Conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie, institué au sein de l'Ordre des psychologues, conformément au mandat confié au Conseil par la loi. À cette fin, l'Office a élaboré un projet visant à déterminer les conditions d'utilisation du titre de psychothérapeute, les normes de délivrance du permis de psychothérapeute, le cadre des obligations de formation continue et les conditions de délivrance du permis de psychothérapeute, pour une période transitoire, aux personnes compétentes qui exercent la psychothérapie, mais qui ne sont pas admissibles à un ordre professionnel. De plus, le projet prévoit une liste d'interventions qui ne constituent pas de la psychothérapie.

5. Les professionnels visés par cette loi sont les conseillers et conseillères d'orientation, les psychoéducateurs et psychoéducatrices, les ergothérapeutes, les infirmières et infirmiers, les médecins, les psychologues, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

DOMAINE D'INTERVENTION

Actualisation d'orientations gouvernementales pertinentes aux professions

L'AXE D'INTERVENTION
Mobilité des professionnels québécois et étrangers

L'OBJECTIF
Assister les ordres dans la négociation et la mise en œuvre des ententes et des accords favorisant la mobilité des professionnels

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT
Bilan des interventions réalisées et de la réglementation en vigueur

LES RÉSULTATS

Les résultats des actions menées par l'Office à l'égard de chacun des volets de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre s'expriment non seulement en matière de réalisations tangibles, mais également en matière de collaboration, d'appui aux ordres et à ses partenaires gouvernementaux, ainsi qu'en matière d'analyses et d'études relatives à l'accès des personnes formées hors du Québec aux professions régies par le *Code des professions*.

En 2009-2010, l'Office a de nouveau consacré une part importante de ses ressources à la réalisation de cet objectif. En outre de la coordination des travaux visant l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique, l'Office collabore aux volets touchant les ententes de commerce, particulièrement l'Accord sur le commerce intérieur et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne ainsi qu'aux travaux touchant l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

COMMENTAIRES

Accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique

En 2009-2010, l'accent a été mis sur la réglementation pertinente aux fins de la délivrance de nouveaux types de permis d'exercice professionnel, sur l'accompagnement des ordres à l'égard des différents travaux qu'ils doivent mener et sur la collaboration avec les ministères concernés.

Le bilan au 31 mars 2010 à l'égard des règlements s'établit comme suit :

- neuf règlements autorisant la délivrance de permis de type « permis sur permis »[6] sont en vigueur ou le seront prochainement et cinq règlements ont été publiés, à titre de projet, à la *Gazette officielle du Québec* en mars 2010[7] ;

6. Règlements pris en vertu du paragraphe *q* de l'article 94 du *Code des professions* : Ordre des comptables en management accrédités, Ordre des optométristes, Ordre des comptables généraux accrédités, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires, Ordre de la physiothérapie, Ordre des psychologues, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux (Québec-Ontario), Ordre des infirmières et infirmiers (en vigueur le 15 avril 2010) et Ordre des pharmaciens (en vigueur le 15 avril 2010).

7. Les règlements de l'Ordre des chiropraticiens, de l'Ordre des ergothérapeutes et de l'Ordre des technologistes médicaux ont été publiés, à titre de projet, dans la *Gazette officielle du Québec* du 3 mars 2010 et les règlements de l'Ordre des arpenteurs-géomètres et de l'Ordre des denturologistes ont été publiés, à titre de projets, dans la *Gazette officielle du Québec* du 31 mars 2010.

- un règlement autorisant la délivrance de permis de type « permis spéciaux »[8] est en vigueur;
- treize projets de règlements autorisant la délivrance de permis de type « permis sur permis »[9] sont en traitement à l'Office.

Il est à noter que cinq professions n'ont pas à adopter de règlement de type « permis sur permis », car celles-ci n'ont pas de vis-à-vis dans les autres provinces canadiennes.

Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Depuis la signature de l'Entente par le président de la République française et le premier ministre du Québec, le 17 octobre 2008, onze arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) ont été signés par des ordres professionnels (architectes, arpenteurs-géomètres, avocats, comptables agréés, comptables généraux accrédités, dentistes, ingénieurs, médecins, pharmaciens, sages-femmes et travailleurs sociaux).

D'autres ordres professionnels poursuivent leurs discussions avec leurs homologues français et des ARM devraient être conclus, d'ici à décembre 2010, par une large majorité d'ordres.

Rappelons également la sanction, le 10 juin 2009, de la *Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type*. Aussi, afin de soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des ARM, l'Office a élaboré un règlement type qui leur a été proposé en novembre 2009.

Au 31 mars 2010, le bilan à l'égard des règlements de mise en œuvre des ARM s'établit comme suit:

- un règlement entrera en vigueur le 15 avril 2010 (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux);
- un règlement a été publié, à titre de projet, dans la *Gazette officielle du Québec* du 31 mars 2010 (Ordre des comptables agréés);
- cinq projets de règlements sont en traitement à l'Office (Collège des médecins, Barreau du Québec, Ordre des architectes, Ordre des arpenteurs-géomètres, Ordre des comptables généraux accrédités).

Mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)

Depuis avril 2009, les nouvelles dispositions du chapitre 7 sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'ACI prévoient la délivrance de permis sur permis sans autre exigence significative, à moins qu'un gouvernement provincial, ou celui d'un territoire, ne maintienne une exigence supplémentaire en invoquant la poursuite d'un objectif légitime.

À cette fin, les ordres professionnels ont été consultés et les demandes d'exception reçues ont été analysées par l'Office et les ministères concernés. Leurs recommandations ont été soumises au Conseil des ministres en novembre 2009.

Deux exceptions ont été retenues par le gouvernement du Québec: une relative aux avocats en raison de la différence de formation pour exercer sous un régime de droit civil ou sous un régime de common law et une relative aux denturologistes, dont le champ d'exercice professionnel au Québec diffère de celui des denturologistes de certaines autres provinces et territoires canadiens. L'information concernant les autres exceptions retenues par les provinces et territoires canadiens est offerte, depuis le 30 novembre 2009, à l'adresse Web suivante: www.ait-aci.ca. Soulignons toutefois que les mesures relatives aux exigences linguistiques du Québec ne sont pas assujetties au chapitre 7 de l'ACI.

8. Le règlement du Barreau du Québec.

9. Les règlements de l'Ordre des hygiénistes dentaires, du Collège des médecins, de l'Ordre des médecins vétérinaires, de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, de l'Ordre des technologues professionnels, de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés, de l'Ordre des diététistes, de l'Ordre des inhalothérapeutes, de l'Ordre des dentistes, de l'Ordre des architectes, de l'Ordre des acupuncteurs et de l'Ordre des administrateurs agréés.

Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

Les travaux sur la mobilité de la main-d'œuvre dans le cadre de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario ont pris appui sur ceux réalisés dans le cadre de l'ACI. L'approche retenue est celle de la délivrance de permis de type « permis sur permis » et 35 professions[10] sont visées par cet Accord. Notons cependant que les infirmières et infirmiers auxiliaires ainsi que les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie sont deux professions où la pleine mobilité entre les deux provinces ne peut être assurée en raison des exigences supplémentaires retenues par l'Ontario.

L'Accord a été signé le 11 septembre 2009 à Toronto lors de la seconde rencontre conjointe des conseils des ministres des deux provinces et le chapitre portant sur la mobilité de la main-d'œuvre est entré immédiatement en vigueur. Il prévoit que les professions inscrites à l'annexe 6.2 de l'Accord doivent s'y conformer dans les meilleurs délais. En adoptant un règlement autorisant la délivrance de permis de type « permis sur permis » relatif à la mise en œuvre du chapitre 7 de l'ACI, les ordres professionnels se conforment d'emblée à cet Accord.

Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles

Le 30 novembre 2009, le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger a été rendu public. Il vise à promouvoir des mesures de soutien et une plus grande collaboration entre les ordres professionnels au Canada et il cible prioritairement les professions d'architecte, d'ergothérapeute, d'infirmière, d'ingénieur, de pharmacien, de physiothérapeute, de technologiste médical et celles du domaine de la comptabilité.

Une consultation provinciale, territoriale et nationale est présentement en cours auprès des professions ciblées prioritairement pour l'année 2010 afin de recenser les pratiques en matière d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger et d'informer par la même occasion les ordres professionnels sur les principes et objectifs du Cadre. De plus, cette démarche permettra de discuter des difficultés rencontrées et des pistes de solutions.

Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

Dans le but de faciliter la libre circulation des biens et des services, des négociations visant la conclusion d'un accord économique et commercial entre le Canada et l'Union européenne ont été entreprises en mai 2009. Le négociateur pour le Québec est appelé à faire valoir la position de la province au cours des discussions avec le négociateur en chef du Canada et ceux des autres provinces et territoires canadiens.

Au chapitre portant sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, le gouvernement du Québec a présenté une proposition de texte au gouvernement fédéral ainsi qu'aux autres provinces et territoires canadiens en novembre 2009. Depuis, des discussions sont en cours avec le gouvernement fédéral dans le but d'obtenir un texte consensuel qui sera, par la suite, partagé avec l'Union européenne au printemps 2010.

L'Office assure un rôle conseil en matière de professions réglementées auprès du ministère des Relations internationales et pourra, le cas échéant, faire valoir et préserver le respect de la protection du public, mission du système professionnel.

Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO)

L'Office gère un fonds spécifique de cinq millions de dollars, le FAMMO, créé par le gouvernement et permettant d'accorder un soutien financier aux ordres professionnels et aux organismes de réglementation des métiers dans le cadre de leurs démarches pour mettre en œuvre la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre, notamment auprès de leurs homologues français, avec qui ils doivent conclure des arrangements de reconnaissance mutuelle des compétences. Plus de 1,5 million de dollars a été consenti pour des projets totalisant 2,3 millions de dollars. Notons finalement que la disponibilité du FAMMO a été prolongée jusqu'au 31 mars 2012.

10. Précisons que 38 professions sont réglementées dans les deux provinces. Toutefois, certaines ne sont pas régies au Québec par le *Code des professions* (exemples : ambulanciers, professeurs).

DÉVELOPPEMENT
DURABLE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En avril 2006, la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1) est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. En plus d'établir une définition du développement durable pour le Québec, la loi instaure seize principes ayant pour but de guider l'action de l'administration publique. Elle oblige aussi les ministères et organismes visés à identifier les actions qu'ils mèneront pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008–2013 (décembre 2007) et à rendre compte annuellement des résultats de leurs démarches.

En qualité d'organisme créé par le *Code des professions*, l'Office souscrit aux principes instaurés par la loi et s'engage à tenir compte de ces principes dans le cadre de sa gestion des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières.

Comme le prévoit la *Loi sur le développement durable*, l'Office a identifié les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable ainsi que les activités qu'il prévoit réaliser à cette fin. Le Plan d'action de développement durable 2009–2012 a été entériné par les membres de l'Office en mars 2009 et rendu public au moyen de son site Web.

Sommairement, le Plan d'action de développement durable 2009–2012 de l'Office s'articule autour de cinq orientations de la Stratégie et d'autant de ses objectifs. Le choix de ceux-ci a été dicté par les responsabilités que le législateur a confiées à l'Office et, conséquemment, en fonction des leviers dont il dispose pour contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Le tableau suivant présente les objectifs retenus.

Synthèse du Plan d'action de développement durable

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES[11]	OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX[12]	OBJECTIFS DE L'ORGANISATION
Orientation nº 1: Informer, sensibiliser, éduquer, innover.	**Objectif nº 1:** Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	Sensibiliser les membres de l'Office, l'ensemble du personnel et tout nouvel employé aux dispositions prévues à la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1) et aux obligations de l'Office en cette matière.
Orientation nº 2: Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.	**Objectif nº 4:** Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Contribuer à maintenir et améliorer la santé globale du personnel de l'Office.
Orientation nº 3: Produire et consommer de façon responsable.	**Objectif nº 6:** Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	Favoriser les pratiques écoresponsables dans le cadre des activités de gestion de l'Office.
Orientation nº 5: Répondre aux changements démographiques.	**Objectif nº 14:** Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	Faciliter la conciliation travail-famille et travail-études pour le personnel de l'Office.
Orientation nº 9: Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.	**Objectif nº 28:** Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	Soutenir, de concert avec les ordres professionnels, l'intégration en emploi, notamment des personnes immigrantes et des membres de communautés culturelles, en facilitant l'accès aux professions réglementées à ces personnes.

11. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, Gouvernement du Québec, décembre 2007.
12. Idem.

Actions menées en 2009-2010

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	OBJECTIFS DE L'ORGANISATION	ACTIONS
Objectif nº 4: Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Contribuer à maintenir et améliorer la santé globale du personnel de l'Office.	• Programme incitatif offert au personnel de l'Office pour favoriser la pratique régulière de l'activité physique et de saines habitudes de vie. • Sensibilisation des nouveaux employés aux services offerts par le programme d'aide aux employés (PAE).
Objectif nº 6: Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	Favoriser les pratiques écoresponsables dans le cadre des activités de gestion de l'Office.	• Programme incitatif offert dans le but de favoriser l'usage des transports en commun chez le personnel. • Mise à la disposition du personnel des services de visioconférence. • Sensibilisation du personnel à la consommation responsable des ressources matérielles et énergétiques.
Objectif nº 28: Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	Soutenir, de concert avec les ordres professionnels, l'intégration en emploi, notamment des personnes immigrantes et des membres de communautés culturelles, en facilitant l'accès aux professions réglementées à ces personnes.	• Collaboration avec l'ensemble des partenaires gouvernementaux à la négociation et à la mise en œuvre des ententes interprovinciales, nationales et internationales ainsi qu'aux autres mesures visant l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail. • Soutien aux ordres professionnels dans la négociation et la mise en œuvre des différents accords et ententes en vue de la reconnaissance des compétences professionnelles des personnes formées hors du Québec.

GESTION
DES RESSOURCES

GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines

Au 31 mars 2010, l'Office disposait d'un effectif autorisé de 48 postes (ETC) comparativement à 44 au 31 mars 2009. L'ajout de nouveaux postes a été rendu nécessaire aux fins de la mise en œuvre de la *Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles*, sanctionnée le 4 décembre 2009.

Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Nombre de postes réguliers	Pourcentage (%)
Cadres et hors cadres	4	8 %
Avocats et notaires	10	21 %
Professionnels	16	33 %
Fonctionnaires	18	38 %
Total	**48**	**100 %**

Formation du personnel

Afin de permettre au personnel de l'Office de mettre à jour et de développer ses compétences, des sommes représentant 3,8 % de la masse salariale ont été consenties pour des activités de formation et de développement.

Catégorie d'emploi	Jours/personne
Cadres et hors cadres	10
Avocats et notaires	4
Professionnels	4,4
Fonctionnaires	3
Moyenne	**4,37**

Politique concernant la santé des personnes au travail

L'Office accorde à la santé et à la sécurité au travail une place importante. Les efforts en matière de santé et sécurité ont notamment porté sur l'organisation des services en cas de pandémie. Un plan de continuité des affaires a été élaboré et des activités ayant pour objectif de rappeller les mesures d'hygiène à adopter ont été organisées. De plus, l'offre de vaccination a contribué à la prévention de l'influenza. En 2009-2010, 21 personnes ont reçu le vaccin.

Par ailleurs, le comité de santé et sécurité s'est réuni à deux reprises. À l'occasion de ses activités de prévention, une rencontre d'information portant sur la santé dans sa globalité, réunissant 28 personnes, a permis de soutenir la motivation du personnel de l'Office à adopter de saines habitudes de vie. De plus, des conseils en matière d'ergonomie au travail ont été prodigués à 25 personnes en vue de prévenir les problèmes musculosquelettiques.

Politique relative au harcèlement psychologique et Programme d'aide aux employés (PAE)

La politique visant à contrer le harcèlement psychologique a été mise à jour. Aucune plainte n'a été portée en ce sens. Par ailleurs, l'Office met à la disposition de l'ensemble de son personnel un programme d'aide aux employés.

Accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs visant à promouvoir l'intégration des personnes issues de différents groupes cibles afin que la diversité de la société québécoise soit réflétée au sein de la fonction publique. L'Office adhère à ces objectifs et les tableaux suivants illustrent les résultats obtenus.

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2009-2010

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2009-2010	NOMBRE D'EMBAUCHES DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2009-2010					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	2	1	–	–	–	–	50 %
Occasionnels	2	–	–	–	–	–	–
Étudiants	2	–	1	–	–	1	50 %
Stagiaires	2	–	–	–	–	–	–

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2007-2008	–	50 %	–	50 %
2008-2009	–	–	50 %	–
2009-2010	50 %	–	50 %	–

Taux de représentativité des membres des groupes cibles
au sein de l'effectif régulier en place au 31 mars 2010

GROUPES CIBLES	2008		2009		2010	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	1	3%	2	6%	3	7,1%
Autochtones	–	–	–	–	–	–
Anglophones	–	–	–	–	–	–
Personnes handicapées	–	–	1	3%	1	2,4%

Taux de représentativité des membres des groupes cibles
au sein de l'effectif régulier en place au 31 mars 2010 par statut d'emploi

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	–	–	3	13,0%	–	–	–	–	3	7,1%
Autochtones	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Anglophones	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Personnes handicapées	–	–	1	4,3%	–	–	–	–	1	2,4%

Représentativité des femmes

Taux d'embauche des femmes en 2009-2010 par statut d'emploi

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	0	1	2	0	3
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2009-2010	–	50 %	100 %	–	43 %

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier en poste au 31 mars 2010

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	2	23	10	7	42
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	1	15	7	7	30
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	50 %	65 %	70 %	100 %	70 %

Ressources financières

Les prévisions budgétaires

L'Office est un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1er avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1).

Le gouvernement a été appelé à approuver le budget 2009-2010 de l'Office au montant de 8 911 900 $ pour les revenus et de 8 202 800 $ pour les dépenses. Le montant de la contribution de chacun des membres des ordres professionnels pour cet exercice financier a été fixé à 26,70 $. La répartition des prévisions soumises au gouvernement en ce qui a trait aux revenus et aux dépenses, selon les principaux postes, était la suivante :

RÉPARTITION DES REVENUS ET DÉPENSES	2009-2010
Revenus	**8 911 900 $**
Dépenses	
Traitement et avantages sociaux	3 631 200 $
Loyer, communications et autres dépenses	1 521 600 $
Fonctionnement du FAMMO	75 000 $
Présidents de conseils de discipline et administrateurs nommés	2 975 000 $
TOTAL DES DÉPENSES	**8 202 800 $**
Excédent des revenus sur les dépenses	709 100 $
Excédent cumulé	0 $

Ressources informationnelles

Les investissements de l'Office dans le domaine des technologies de l'information ont totalisé 37 456 $ au cours de l'exercice financier 2009-2010. Ces investissements ont permis d'améliorer la fiabilité et la sécurité et de moderniser certains équipements informatiques.

Politique de financement des services publics

La politique de financement des services publics énoncée dans le discours du budget 2009-2010 prévoit que les organismes doivent évaluer, d'ici au 31 mars 2010, les coûts des services pour lesquels une tarification aux utilisateurs est exigée. À cette même date, le niveau de financement de chaque service tarifé, soit la portion des coûts directement assumés par les usagers, devra être déterminé.

L'Office des professions est un organisme extrabudgétaire et son financement est entièrement assumé par chacun des membres des ordres professionnels au moyen d'une contribution financière annuelle, fixée par le gouvernement, et ce, depuis l'exercice financier 1995-1996. L'Office répond donc entièrement aux exigences de la politique de financement des services publics.

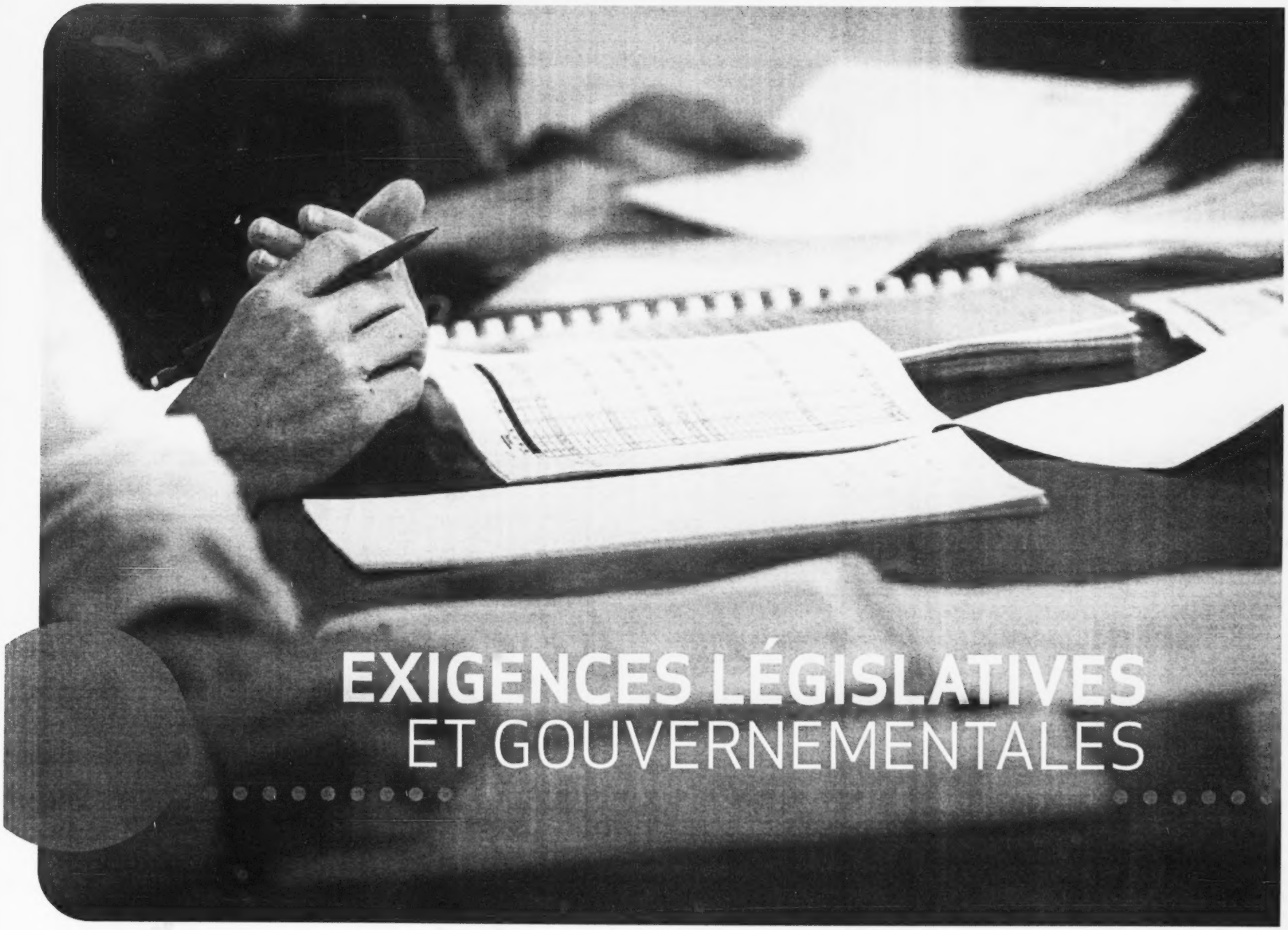

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Éthique et déontologie

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Office des professions considère comme primordial le respect des valeurs et des principes contenus dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise (compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect). De plus, pour l'Office, l'éthique est l'affaire de tous, et chacun doit contribuer, dans sa sphère d'activité, à l'amélioration continue des valeurs et des principes éthiques.

Soucieux de maintenir des normes et des critères élevés à l'égard du comportement et des pratiques de toutes les personnes concernées par ses activités, l'Office a désigné, parmi le personnel, un répondant en matière d'éthique qui veille, notamment, à ce que chacun soit informé des valeurs et de l'éthique de la fonction publique et y soit formé. De ce fait, en 2009-2010, celui-ci a participé à divers ateliers de formation et a formé à son tour tous les nouveaux employés de sorte à développer les valeurs et les comportements attendus dans l'action quotidienne de l'Office au service du public et en interrelation avec les ordres professionnels.

Il est souligné également que les membres de l'Office et l'ensemble de son personnel sont sensibilisés à l'éthique, sur une base régulière, par diverses actions. Mentionnons, entre autres, une chronique mensuelle diffusée sur le site intranet, illustrant ainsi l'importance accordée à des pratiques éthiques.

Emploi et qualité de la langue française dans l'administration

La politique linguistique de l'Office a été adoptée en mars 2007. Chaque année, des formations sont offertes au personnel afin d'améliorer la maîtrise de la langue française, principalement à l'égard de son expression écrite. De plus, la documentation produite par l'Office fait l'objet d'une révision linguistique pour assurer la qualité de la langue française.

Protection des renseignements personnels

En 2009-2010, l'Office a poursuivi et amplifié ses efforts dans le domaine de la sécurité informatique. En effet, des actions ont été prises notamment en restreignant l'emploi de certains outils de travail à distance et en continuant les mises à jour de sécurité.

Par ailleurs, l'Office a diffusé en février 2010, sur son site intranet, un document rappelant à tout le personnel les règles relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet, en lien avec la protection des renseignements personnels.

Demandes d'accès à l'information

Au cours de l'exercice 2009-2010, quinze demandes d'accès conformément à *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) ont été traitées par le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Office.

Les décisions prises par le responsable à l'égard des quinze demandes d'accès sont les suivantes :

- cinq demandes ont reçu une réponse favorable, après que le responsable se soit assuré de protéger les renseignements personnels apparaissant dans certains des documents demandés ;
- quatre demandes ont reçu une réponse favorable pour une partie des documents demandés ;
- six demandes ont été refusées.

Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif

En application du décret numéro 111-2005 du 18 février 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, l'Office rend compte de ses réalisations en cette matière pour l'année 2009-2010.

La *Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type* (L.Q. 2009, c. 16) est entrée en vigueur le 10 juin 2009. Cette loi prévoit notamment que les règlements relatifs à l'admission d'une personne à un ordre professionnel, adoptés par les ordres professionnels sont soumis à l'approbation de l'Office plutôt qu'à celle du gouvernement. Cette façon de faire allège ainsi le processus d'adoption réglementaire.

De plus, dans tous ses travaux réglementaires de l'année 2009-2010, l'Office s'est assuré, en concertation avec le secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le cas échéant, que les avantages liés à l'adoption des mesures réglementaires compensent les inconvénients ou les coûts et que l'adoption de ces normes procure un avantage net.

D'ailleurs, afin d'être vigilant et toujours au fait des orientations gouvernementales en cette matière, l'Office, par l'intermédiaire de son répondant, a participé aux activités organisées par le secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable au cours de l'année 2009-2010.

Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec au 31 mars 2009

Aucune recommandation n'a été formulée par le Vérificateur général du Québec à l'égard de l'Office des professions du Québec.

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des ordres professionnels

Ordre des acupuncteurs du Québec
Ordre des administrateurs agréés du Québec
Ordre des agronomes du Québec
Ordre des architectes du Québec
Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
Ordre des audioprothésistes du Québec
Barreau du Québec
Ordre des chimistes du Québec
Ordre des chiropraticiens du Québec
Ordre des comptables agréés du Québec
Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Ordre des comptables généraux accrédités du Québec
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
Ordre des dentistes du Québec
Ordre des denturologistes du Québec
Ordre professionnel des diététistes du Québec
Ordre des ergothérapeutes du Québec
Ordre des évaluateurs agréés du Québec
Ordre des géologues du Québec
Chambre des huissiers de justice du Québec
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Ordre des ingénieurs du Québec
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Collège des médecins du Québec
Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Chambre des notaires du Québec
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
Ordre des optométristes du Québec
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Ordre des pharmaciens du Québec
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Ordre des podiatres du Québec
Ordre des psychologues du Québec
Ordre des sages-femmes du Québec
Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec
Ordre des technologues professionnels du Québec
Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
Ordre des urbanistes du Québec

Note de la rédaction:
Certaines données statistiques et informations générales sur le système professionnel sont présentées sur le site Web de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca). Mentionnons, entre autres, des tableaux sur le nombre de membres, la cotisation et les données financières de chacun des ordres professionnels, ainsi que les décisions disciplinaires.

ANNEXE II

États financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Me Jean Paul Dutrisac
Président

Mme Marielle Audet
Directrice des services-conseils
à la gestion par intérim

Québec, le 21 mai 2010

ÉTATS FINANCIERS

de l'exercice terminé
le 31 mars 2010

Rapport de la direction 57
Rapport du vérificateur 58

ÉTATS FINANCIERS

Résultats et excédent cumulé 59
Bilan 60
Flux de trésorerie 61
Notes complémentaires 62

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2010, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

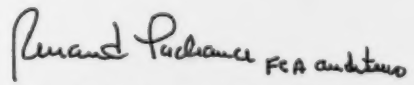

Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 21 mai 2010

Office des professions du Québec

Résultats et excédent cumulé
de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
PRODUITS		
Contributions des membres des ordres professionnels	9 132 511 $	8 296 359 $
Intérêts	38 806	112 047
Honoraires du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre	49 528	40 499
	9 220 845	8 448 905
CHARGES		
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	3 311 948	3 106 045
Services de transport et de communication	218 987	215 224
Services professionnels et administratifs	894 158	762 505
Loyers et entretien	324 929	322 565
Fournitures et matériel	120 108	74 401
Amortissement des immobilisations corporelles	166 934	198 229
	5 037 064	4 678 969
Autres charges		
Frais de gestion du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre	49 528	40 499
Honoraires et remboursements de frais (note 3)	2 467 575	2 224 234
	2 517 103	2 264 733
	7 554 167	6 943 702
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 666 678	1 505 203
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT	409 666	(1 095 537)
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	2 076 344 $	409 666 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Office des professions du Québec

Bilan au 31 mars 2010

	2010	2009
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	630 341 $	293 942 $
Créances	523 358	568 147
Intérêts courus à recevoir	35 198	2 107
Placements (note 4)	7 504 925	6 176 125
	8 693 822	7 040 321
Immobilisations corporelles (note 5)	223 709	308 259
	8 917 531 $	7 348 580 $
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	1 633 466 $	1 550 338 $
Provision pour vacances (note 6)	294 846	258 924
Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (note 8)	4 315 621	4 598 046
	6 243 933	6 407 308
Provision pour congés de maladie (note 6)	597 254	531 606
	6 841 187	6 938 914
EXCÉDENT CUMULÉ	2 076 344	409 666
	8 917 531 $	7 348 580 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Office des professions du Québec

Me Jean Paul Dutrisac
Président

Mme Marielle Audet
Directrice des services-conseils à la gestion par intérim

Office des professions du Québec

Flux de trésorerie
de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	1 666 678 $	1 505 203 $
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	166 934	198 229
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Subvention à recevoir	–	5 000 000
Créances	44 789	(25 302)
Intérêts courus à recevoir	(33 091)	(2 107)
Charges à payer et frais courus	54 015	277 666
Fonds d'appui à la mobilité de la main d'œuvre	(282 425)	(376 871)
Provisions pour congés maladie et vacances	101 570	(160 119)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**1 718 470**	**6 416 699**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(53 271)	(83 738)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	**(53 271)**	**(83 738)**
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE LA TRÉSORERIE	**1 665 199**	**6 332 961**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	**6 470 067**	**137 106**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	**8 135 266 $**	**6 470 067 $**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse et les placements. L'usage d'un montant de 4 315 621 $ (4 598 046 $ en 2009) de placements est toutefois restreint au versement de subventions du Fonds d'aide à la mobilité de la main-d'œuvre.

Office des professions

Notes complémentaires
31 mars 2010

1 • Constitution et objet

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels, qui en font la remise à l'Office. Le *Code des professions* prévoit dans le calcul de cette contribution une majoration ou une diminution pour tenir compte des déficits ou des excédents des exercices financiers antérieurs. Si l'Office prévoit un surplus ou un déficit pour une année financière, il peut également être pris en compte en tout ou en partie.

2 • Conventions comptables

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Office, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les provisions pour congés de maladie et vacances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des contributions des membres des ordres professionnels et des honoraires de gestion sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies:

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord.
- Le service a été rendu.
- Le montant est déterminable.
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention des fonds au cours de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Office consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile, prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants:

	Taux
Équipement informatique	33 ⅓ %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	20 %
Frais de développement de systèmes informatiques	20 %

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu du fait que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

Les obligations découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

3 • Honoraires et remboursements de frais

En vertu du *Code des professions*, l'Office a la responsabilité d'assumer les charges suivantes: les honoraires ou indemnités des présidents de conseil de discipline des ordres professionnels ainsi que les allocations de présence et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Conseils d'administration des ordres professionnels pour représenter le public. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement.

La charge se détaille comme suit:

	2010	2009
Présidents de conseils de discipline des ordres professionnels	2 045 028 $	1 831 027 $
Administrateurs nommés	422 547	393 207
	2 467 575 $	2 224 234 $

Les honoraires et remboursements de frais ainsi que les charges à payer et frais courus incluent un montant de 1 033 886 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 (2009: 811 559 $) à titre de travaux réalisés par les présidents des conseils de discipline à cette date mais non encore facturés.

4 • Placements

	2010		2009	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Certificats de placement, 1 % échus en avril 2009			6 176 125 $	6 178 865 $
Certificat de placement, 0,4 %, échéant le 14 avril 2010	3 304 925 $	3 305 505 $		
Certificat de placement, 0,35 %, échéant le 26 avril 2010	600 000	600 028 $		
Certificat de placement, 1,05 %, échéant le 3 mai 2010	3 600 000	3 634 590		
	7 504 925 $	7 540 123 $	6 176 125 $	6 178 865 $

5 • Immobilisations corporelles

	2010			2009
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	227 024 $	(180 115) $	46 909 $	47 303 $
Équipement téléphonique	55 622	(35 412)	20 210	17 960
Mobilier	192 213	(141 471)	50 742	31 574
Aménagement des locaux	153 316	(125 059)	28 257	46 295
Frais de développement de système informatique	548 238	(470 647)	77 591	165 127
	1 176 413 $	(952 704) $	223 709 $	308 259 $

Les déboursés de l'exercice s'élèvent à 82 384 $, dont 29 113 $ sont inclus aux charges à payer et frais courus au 31 mars 2010. Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 53 271 $ (2009 : 83 738 $).

6 • Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Tout au long de l'année, il n'y a eu aucune modification des taux de cotisation aux différents régimes de retraite. Ainsi, le taux de cotisation de l'Office au RREGOP a été de 8,19 % de la masse salariale cotisable, celui du RRPE, de 10,54 % et celui du RRF, de 7,25 %.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 177 839 $ (2009 : 168 329 $). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

Maladie	2010	2009
Solde au début	531 606 $	650 595 $
Charge de l'exercice	106 215	(12 595)
Prestations versées au cours de l'exercice	(40 567)	(106 394)
Solde à la fin	**597 254 $**	**531 606 $**

Vacances	2010	2009
Solde au début	258 924 $	300 054 $
Charge de l'exercice	265 508	244 985
Prestations versées au cours de l'exercice	(229 586)	(286 115)
Solde à la fin	**294 846 $**	**258 924 $**

Description

L'Office dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'Office.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'Office. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation au 31 mars 2010 sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	RREGOP	RRPE, RRAS
Taux d'indexation	3,25 %	2,75 %
Taux d'actualisation	4,88 %	3,29 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	13 ans	6 ans

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque l'Office estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

7 • Avances du fonds consolidé du revenu

Le ministre des Finances est autorisé à avancer à l'Office des professions du Québec, à même le Fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital ne pourra excéder 2 millions de dollars. Ces avances porteront intérêt au taux préférentiel et elles viendront à échéance au plus tard le 31 mars 2013. Au 31 mars 2010, aucune avance n'avait été contractée.

8 • Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre

Le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO), créé en vertu du décret 241-2008 du 17 mars 2008, est destiné à soutenir des projets des ordres et des organismes régissant l'accès aux métiers réglementés de la construction et hors construction, pour faciliter et accélérer la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec et qui se portent candidates à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementé au Québec. L'Office gère le Fonds jusqu'en 2011-2012. Le financement initial du Fonds est assumé par le versement d'une subvention de 5 millions de dollars par le gouvernement du Québec. Les intérêts générés par le Fonds sont réinvestis dans le Fonds et des frais de gestion ne dépassant pas 4 % du montant initial du Fonds sont payés à l'Office.

ÉVOLUTION DU FONDS	2010	2009
Solde du Fonds au début	4 598 046 $	4 974 917 $
Plus:		
Intérêts générés par le fonds	37 303	120 165
Moins:		
Subventions accordées	(270 200)	(456 537)
Frais de gestion engagés par l'Office	(49 528)	(40 499)
Solde du Fonds à la fin	**4 315 621 $**	**4 598 046 $**

9 • Opérations entre apparentés

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

ANNEXE III

Déclaration de services aux citoyens

La mission de l'Office

Organisme gouvernemental, l'Office des professions du Québec veille à ce que les 45 ordres professionnels protègent le public en garantissant la compétence et l'intégrité de leurs quelque 340 000 membres. À cette fin, l'Office s'assure que les ordres adoptent et maintiennent les règles et les mécanismes nécessaires à cette protection. L'Office vérifie également, au besoin, que les ordres favorisent l'exercice par le public de tout droit et de tout recours prévus par la loi lorsque celui-ci croit avoir été lésé dans le cadre d'un service fourni par un professionnel.

L'Office doit aussi :

- s'assurer que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat de protection du public ;
- favoriser l'efficacité des mécanismes de protection établis au sein des ordres ;
- voir à ce que le public soit informé adéquatement, notamment sur ses recours ;
- voir à ce que le public soit représenté au sein des conseils d'administration des ordres et des comités de révision ;
- conseiller le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel ;
- veiller à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel.

Le public

Auprès du public, l'Office s'engage à :

- offrir un accueil courtois, une écoute attentive et des orientations adéquates ;
- traiter avec soin les dossiers qui lui sont acheminés ;
- donner des renseignements pertinents et pratiques sur divers sujets, comme :
  - les mécanismes de protection du public à l'intérieur du système professionnel ;
  - les droits et les recours des citoyens ;
  - les 51 professions réglementées par le *Code des professions* ;
  - la possibilité de devenir représentant du public au sein du conseil d'administration d'un ordre ou au sein d'un comité de révision ;
  - tout autre sujet touchant le système professionnel ;
- favoriser des échanges entre les ordres professionnels et les citoyens qui s'adressent à eux ;
- veiller au bon fonctionnement des ordres professionnels et du système qui les encadre.

Les services

Les plaintes adressées à l'Office, qui sont en lien avec le traitement des dossiers d'un citoyen par un ordre professionnel, feront l'objet d'une analyse soignée.

Pour toute plainte écrite, l'Office accusera réception dans les cinq jours et y apportera réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informera par écrit le plaignant.

Lorsqu'il le juge nécessaire pour favoriser un traitement approprié du dossier d'un citoyen par un ordre, l'Office se réserve la possibilité d'entrer en contact avec l'ordre concerné. L'Office n'intervient pas sur le fond d'une demande d'enquête ou d'un recours, qui reste du ressort de l'ordre lui-même. L'Office peut toutefois demander à l'ordre, par exemple, de veiller à mieux faire comprendre à un citoyen le traitement de son dossier ou le sens de la décision prise à son égard. Il peut également demander à l'ordre d'informer le citoyen comme le prévoit la loi et de traiter son dossier selon les délais qui y sont prévus.

D'une manière plus générale, l'Office peut adresser aux ordres des commentaires ou des suggestions sur leurs façons de faire en vue d'améliorer les services qu'ils offrent aux citoyens.

De plus, l'Office reçoit et traite les observations ou les plaintes se rapportant à la qualité de ses propres services. Elles peuvent être adressées au bureau de la présidence, qui leur portera toute l'attention nécessaire.

L'Office en accusera réception dans les cinq jours et y apportera réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informera par écrit le plaignant.

L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-21), l'Office :

- donnera suite à la demande d'accès à ses documents dans les 20 jours ;
- assurera la protection des renseignements personnels qu'il détient.

POUR JOINDRE
l'Office des professions

Téléphone : **418 643-6912**, sans frais : 1 800 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca
Site Web : **www.opq.gouv.qc.ca** *

Les bureaux de l'Office sont situés au :

800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Ils sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

En tout temps, vous pouvez laisser un message dans notre boîte vocale.

* Une multitude de renseignements concernant le système professionnel ainsi que ses différentes composantes peuvent être consultés sur le site Web de l'Office.

ANNEXE IV

Bilan des activités du système professionnel

Portrait des principales activités des ordres professionnels en 2008-2009[13] (aperçu tiré de l'analyse des rapports annuels des ordres professionnels)

EFFECTIF DES ORDRES PROFESSIONNELS	En 2008-2009	En 2007-2008
Nombre de membres inscrits aux tableaux des ordres professionnels et répartition selon le sexe	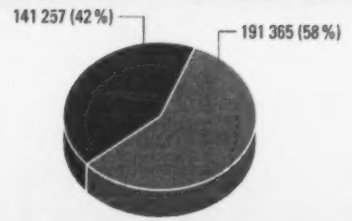	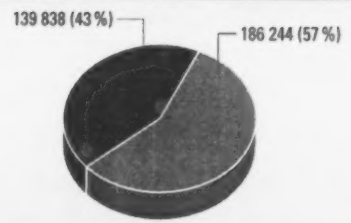
Hommes ● Femmes ●	332 622 membres, soit une hausse de 2,0 % par rapport à l'exercice précédent	326 082 membres, soit une hausse de 2,4 % par rapport à l'exercice précédent

SITUATION FINANCIÈRE DES ORDRES PROFESSIONNELS	En 2008-2009	En 2007-2008
Revenus[14]	près de 239,7 M$	près de 241,9 M$
Avoir cumulatif[14]	près de 165,3 M$	près de 176,8 M$
Dépenses[14]	un peu plus de 228,8 M$	un peu plus de 207,6 M$
• Montant consacré aux activités d'admission aux professions	• un peu plus de 11,6 M$	• près de 12,2 M$
• Montant consacré à l'ensemble des activités liées aux recours disciplinaires	• près de 21 M$	• près de 17,4 M$
• Montant consacré à l'inspection professionnelle	• près de 13,1 M$	• près de 10,1 M$
• Montant consacré à la formation continue	• près de 14,5 M$	• près de 14 M$

13. Dans le contexte où les rapports annuels des ordres professionnels couvrent la période du 1er avril au 31 mars, il appert qu'il soit trop tôt en fin d'exercice pour commenter le bilan des activités de l'année écoulée. Il faut donc s'en remettre aux données de l'année antérieure, en l'occurrence, l'exercice 2008-2009.

14. Les revenus, l'avoir cumulatif et les dépenses tiennent compte de tous les fonds gérés par les conseils d'administration des ordres professionnels.

DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

	En 2008-2009	En 2007-2008
Permis temporaire (article 41 du *Code des professions* et article 37 de la *Charte de la langue française*)	498 (3,3 %)	412 (3,0 %)
Permis restrictif temporaire (article 42.1 du *Code des professions* et lois particulières)	1 243 (8,2 %)	1 158 (8,5 %)
Titulaire d'un diplôme reconnu valide par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*	599 (3,9 %)	502 (3,7 %)
Reconnaissance d'équivalence de diplôme (paragraphe *r* de l'article 93 ou paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions*)	71 (0,5 %)	63 (0,5 %)
Reconnaissance d'équivalence de la formation (paragraphe *r* de l'article 93 ou paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions*)	12 766 (84,1 %)	11 498 (84,3 %)

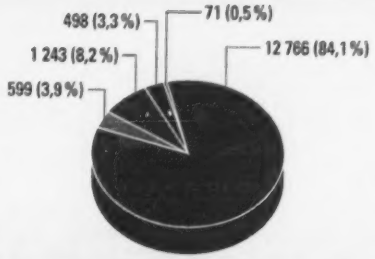

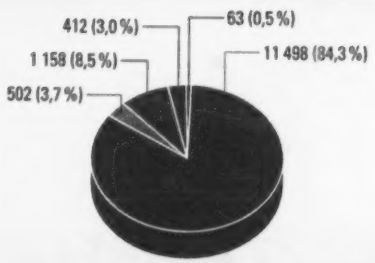

RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Répartition selon le lieu de délivrance du diplôme (permis et certificats de spécialiste confondus)

	En 2008-2009	En 2007-2008
Canada (hors du Québec)	346 (28 %)	518 (35 %)
Hors du Canada	879 (72 %)	969 (65 %)
	1 225 demandes reçues	1 487 demandes reçues
Canada (hors du Québec)	335 (35 %)	507 (43 %)
Hors du Canada	615 (65 %)	661 (57 %)
	950 demandes acceptées[15]	1 168 demandes acceptées[15]

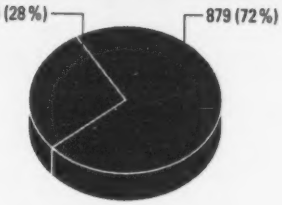

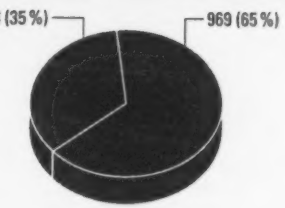

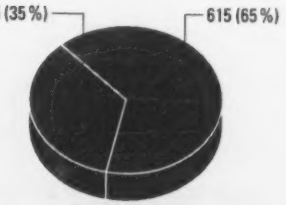

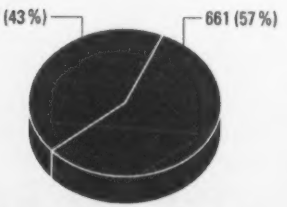

15. Les demandes de reconnaissance d'équivalence acceptées peuvent avoir été reçues au cours d'années antérieures.

RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION	En 2008-2009	En 2007-2008
Répartition selon le lieu où la formation a été reçue (permis et certificats de spécialiste confondus)	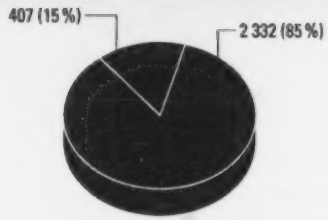	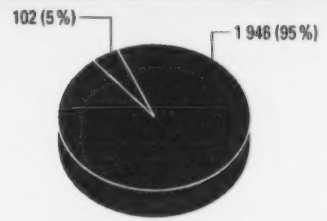
	2 739 demandes reçues	2 048 demandes reçues
Canada (hors du Québec)	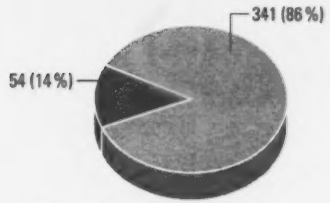	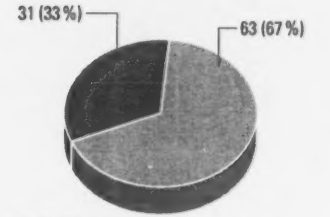
En totalité		
En partie		
Hors du Canada	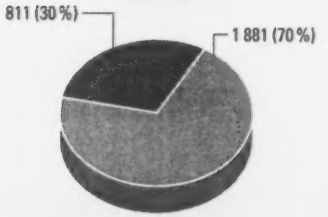	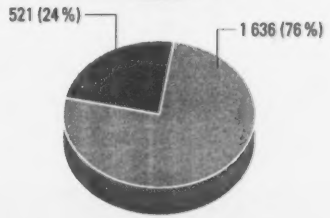
En totalité		
En partie	865 demandes acceptées en totalité[16], 2 222 demandes acceptées en partie[16]	552 demandes acceptées en totalité[16], 1 699 demandes acceptées en partie[16]

16. Les demandes de reconnaissance d'équivalence acceptées, en totalité ou en partie, peuvent avoir été reçues au cours d'années antérieures.

RECOURS DISCIPLINAIRES	En 2008-2009	En 2007-2008
Syndics	• ont fait enquête dans 8 280 dossiers; • ont déposé 414 plaintes devant les conseils de discipline	• ont fait enquête dans 6 824 dossiers; • ont déposé 360 plaintes devant les conseils de discipline
Comités de révision	• ont reçu 821 demandes; • ont rendu 677 avis; • il y a eu conclusion de porter plainte devant les conseils de discipline dans 4 avis	• ont reçu 695 demandes; • ont rendu 687 avis; • il y a eu conclusion de porter plainte devant les conseils de discipline dans 6 avis
Conseils de discipline	• ont rendu 282 décisions comportant une sanction	• ont rendu 294 décisions comportant une sanction
Contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titres	• 504 enquêtes ont été complétées; • 147 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • 78 jugements ont été rendus déclarant l'intimé coupable	• 738 enquêtes ont été complétées; • 119 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • 77 jugements ont été rendus déclarant l'intimé coupable
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	• 928 différends ont été soumis à la conciliation; • 257 différends ont été soumis à l'arbitrage	• 1 008 différends ont été soumis à la conciliation; • 258 différends ont été soumis à l'arbitrage

INSPECTION PROFESSIONNELLE	En 2008-2009	En 2007-2008
Inspection: visites d'inspection professionnelle et inspections particulières (y compris les questionnaires d'autoévaluation)	16 184 membres ont fait l'objet d'une inspection, soit 4,9 % des membres	16 463 membres ont fait l'objet d'une inspection, soit 5,0 % des membres

FORMATION CONTINUE	En 2008-2009	En 2007-2008
Nombre d'ordres professionnels ayant un règlement sur la formation continue obligatoire en vigueur au début de l'exercice	15 ordres	13 ordres
Activités tenues de formation continue facultative ou obligatoire organisées par les ordres professionnels et participation des membres à ces activités	un minimum de 120 883 personnes/activités ont été recensées	un minimum de 168 509 personnes/activités ont été recensées

ANNEXE V

Tableaux des règlements

Règlements du gouvernement adoptés en vertu du *Code des professions*

RÈGLEMENTS	NOMBRE DE RÈGLEMENTS PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* AU 31 MARS 2010	
	À titre de projet	À titre de règlement
Comité de formation	1	1
Diplômes	3	4
Total	**4**	**5**

Règlements adoptés par l'Office et soumis à la procédure prévue à l'article 13 du *Code des professions* (approbation par le gouvernement)

RÈGLEMENTS	NOMBRE DE RÈGLEMENTS PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* AU 31 MARS 2010	
	À titre de projet	À titre de règlement
Conditions et modalités de vente des médicaments	1	1
Normes de délivrance et de détention du permis de radiologie	3	4
Total	**4**	**5**

Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 93, paragraphe c.1 du *Code des professions* (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)

RÈGLEMENTS	NOMBRE DE RÈGLEMENTS PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* AU 31 MARS 2010	
	À titre de projet	À titre de règlement
Administrateurs agréés	–	1
Audioprothésistes	1	1
Arpenteurs-géomètres	1	–
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	–	1
Ergothérapeutes	–	1
Optométristes	–	1
Orthophonistes et audiologistes	–	1
Technologues professionnels	–	1
Travailleurs sociaux	–	1
Total	**2**	**8**

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95.0.1 du *Code des professions* (approbation par l'Office après consultation)

RÈGLEMENTS	NOMBRE DE RÈGLEMENTS PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* AU 31 MARS 2010	
	À titre de projet	À titre de règlement
Autorisations légales d'exercer hors du Québec	9	7
Conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes	2	1
Délivrance d'un permis pour donner effet à l'arrangement conclu par l'ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	2	1
Normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis	2	3
Total	**15**	**12**

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95.2 du *Code des professions* (approbation par l'Office)

RÈGLEMENTS	NOMBRE DE RÈGLEMENTS PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* AU 31 MARS 2010	
	À titre de projet	À titre de règlement
Affaires du conseil d'administration	–	6
Exercice de la profession en société	–	1
Fonds d'études juridiques	–	1
Formation continue	–	3
Greffe des membres de l'ordre	–	1
Procédure de conciliation et d'arbitrage	–	1
Représentation régionale	–	4
Stages et cours de perfectionnement	–	2
Tenue de bureau et de dossiers et cessation d'exercice	–	4
Total	**0**	**23**

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95 du *Code des professions* (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)

RÈGLEMENTS	NOMBRE DE RÈGLEMENTS PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* AU 31 MARS 2010	
	À titre de projet	À titre de règlement
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	3	5
Autorisations légales d'exercer hors du Québec	3	1
Code de déontologie	5	5
Conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes	1	1
Exercice de la profession en société	2	3
Fonds d'indemnisation	1	–
Formation continue obligatoire des titulaires d'un permis de comptabilité publique	–	3
Normes d'équivalence de diplômes et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'ordre	–	5
Normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments	–	1
Normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires	–	1
Permis de comptabilité publique	–	1
Total	**15**	**26**

ANNEXE VI

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office

Office des professions du Québec

Code d'éthique et de déontologie

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I • Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.

3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le *Code des professions* et l'ensemble des lois professionnelles.

4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.

5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.

6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

II • Discrétion et réserve

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.

8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.

10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.

11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III • Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV • Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

25. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

V • Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

33. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

34. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

35. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.

36. Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

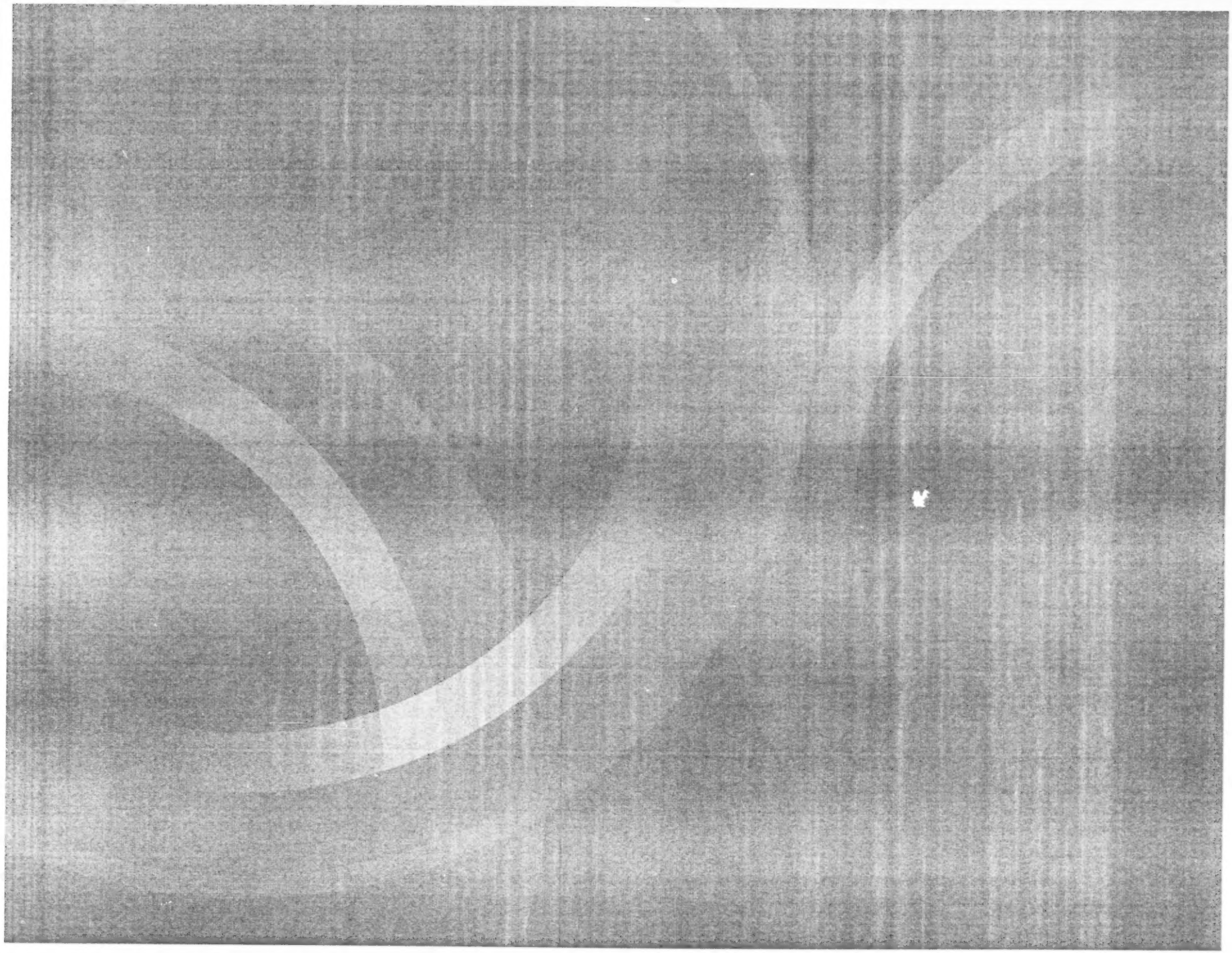

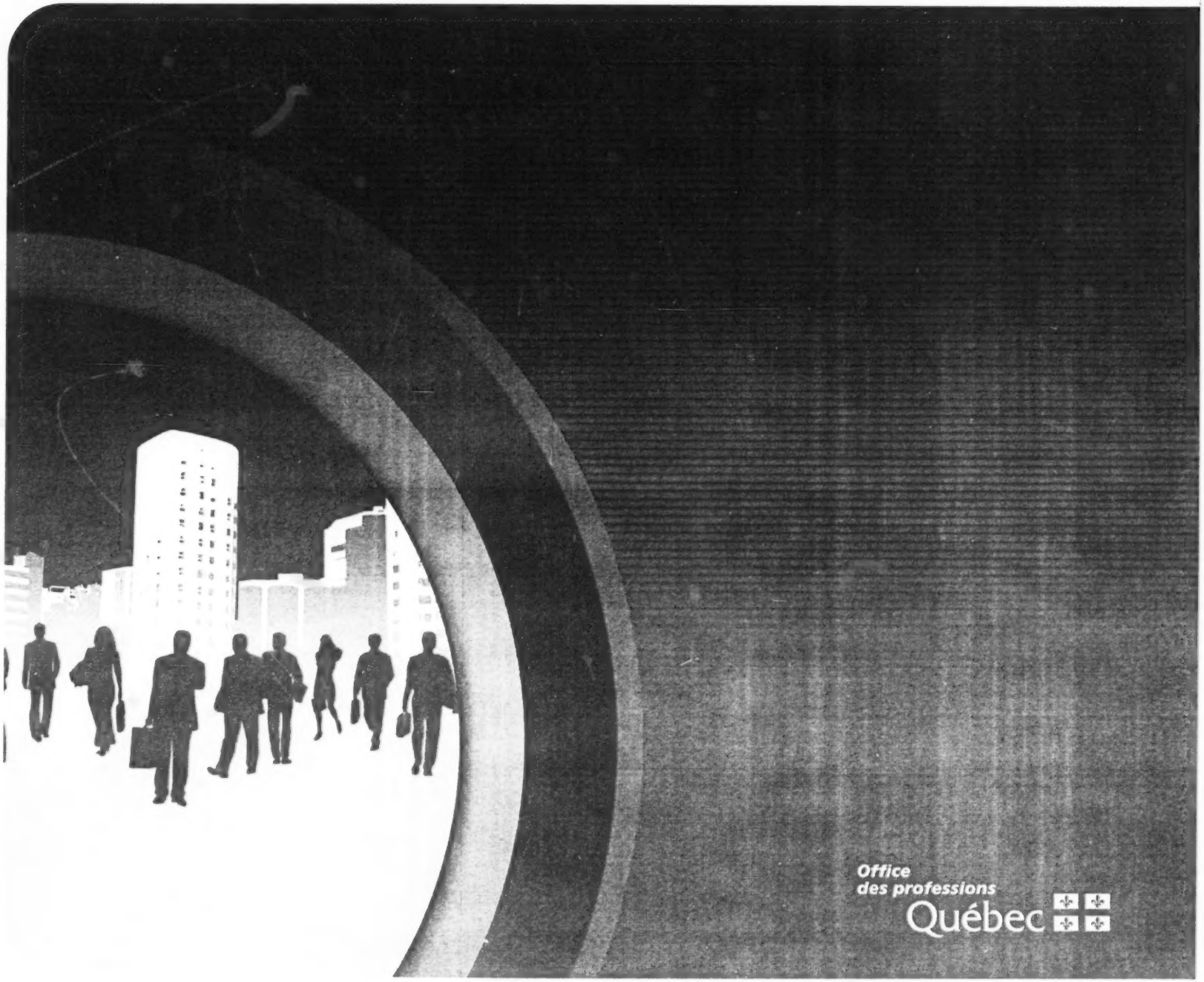

Office
des professions
Québec